

**Liste des délibérations du conseil de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
du 7 décembre 2023**

Délibération n°2023/104 : Réinstallation du conseil communautaire, approbation de l'ordre du jour de la séance, approbation du compte-rendu du conseil du 21 septembre 2023, des décisions du Président et du bureau communautaire et désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération n°2023/105 : Désignation de représentants auprès de Synergie Ardenne-Meuse et de l'Agence de Développement Touristique (ADT).

Délibération n°2023/106 : Ouverture des commerces pour 2023 de Communes de Douzy, Carignan et Mouzon.

Délibération n°2023/107 : Approbation du principe d'accompagnement du développement de la fibre dans la vallée de l'Ennemanne – convention avec la Région Grand-Est.

Délibération n°2023/108 : Approbation du Plan régional des motorisations à faibles émissions : étude et aides, porté par le SCoT.

Délibération n°2023/109 : Réitération de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la future déchetterie de Mouzon.

Délibération n°2023/110 : Approbation de signature de la convention avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) pour la Ferté sur Chiers.

Délibération n°2023/111 : Vote de la motion contre la forêt primaire.

Délibération n°2023/112 : Approbation de la régularisation 2022/2023 des conventions avec le domaine du Lac.

Délibération n°2023/113 : Approbation de présentation du dossier de travaux 2024-2025 pour le lac de Douzy à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et autres financements.

Délibération n°2023/114 : Approbation de présentation du dossier de travaux sur la déchetterie sis à Margut à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et autres financements.

Délibération n°2023/115 : Approbation de présentation du dossier de travaux sur la ZAC de Wé (lotissement « raquettes ») à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et autres financements.

Délibération n°2023/116 : Acquisition de parcelles sur le tracé de la voie verte de la Chiers entre Carignan et Tétaigne.

Délibération n°2023/117 : Approbation de la modification du tableau des emplois.

Délibération n°2023/118 : Approbation de l'évolution du régime indemnitaire.

Délibération n°2023/119 : Approbation des dispositions pour la gestion des biodéchets en 2024,

Délibérations n°2023/120 : Fixation et règlement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour 2024

Délibération n°2023/121 : Instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour le 1er janvier 2025, zonage de perception et redevance spéciale

Délibération n°2023/122 : Approbation de la délibération M57.

Délibération n°2023/123 : Provision pour admission en non-valeur pour le budget SICOM.

Délibération n°2023/124 : Approbation des dotations exceptionnelles aux budgets annexes.

Délibération n°2023/125 : Approbation de la décision modificative au budget principal de la Communauté de Communes 2024.

Délibération n°2023/126 : Approbation de la décision modificative au budget annexe des déchets (SICOM).

Délibération n°2023/127 : Approbation de la décision modificative budget annexe « Cellules Grandes Grèves- ZAC Douzy ».

Délibération n°2023/128 : Approbation de la décision modificative au budget annexe « ZAC de DOUZY ».

Délibération n°2023/129 : Approbation de la décision modificative au budget annexe « ZI de CARIGNAN ».

Délibération n°2023/130 : Approbation de la décision modificative au budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » Carignan-Blagny.

Délibération n°2023/131 : Approbation de la décision modificative au budget annexe « Hôtel d'entreprises Douzy ».

Délibération n°2023/132 : Approbation de la décision modificative au budget annexe « Centre d'essais acoustiques » FAURECIA.

Délibération n°2023/133 : Approbation engagement des dépenses d'investissement pour 2023.

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>104L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Étaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n°2023/104 portant approbation de la réinstallation du conseil, approbation de l'ordre du jour de la séance, du compte-rendu du conseil du 21 septembre 2023, des décisions du Président et du Bureau communautaire et désignation d'un secrétaire de séance.</p>	

Le quorum étant atteint (41 présents et 6 pouvoirs (47) votants), le Président ouvre la séance à 19h00, à la salle des fêtes de Carignan ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;

Réinstallation du conseil Communautaire :

Suite à la démission de Mme Christine PAULIN déléguée titulaire de la collectivité pour la commune de CARIGNAN, Mme Corinne REZETTE a été désignée comme la nouvelle déléguée titulaire de la collectivité pour la commune de CARIGNAN.

Les conseillers communautaires prennent connaissance des décisions du président et du bureau communautaire.

Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ; à l'unanimité

APPROUVE l'ordre du jour de la séance du 07 décembre 2023, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 ;

DESIGNE Monsieur Pierre DEBOUW pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2023, document qui a été adressé aux délégués avec la convocation au présent Conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR
2023.12.13 15:56:26 +0100
Ref:20231213_091203_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

ANNEXE A LA DELIBERATION N 2023/104

COMMUNE	Titulaire ou Suppléant	Titre	Prénom	Nom
Angécourt	Délégué titulaire	Madame	Frédérique	KRETZMEYER
<i>Angécourt</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Francis</i>	<i>GENTIL</i>
Artaise le Vivier	Délégué titulaire	Monsieur	Fabien	WARZEE
<i>Artaise le Vivier</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Régis</i>	<i>ADNET</i>
Auflance	Délégué titulaire	Monsieur	Jean Marie	TURCHI
<i>Auflance</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Madeleine</i>	<i>GOMEZ</i>
Autrecourt et Pourron	Délégué titulaire	Monsieur	Brice	PARISOT
<i>Autrecourt et Pourron</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Blandine</i>	<i>AMET</i>
Beaumont en Argonne	Délégué titulaire	Monsieur	Francis	CHAUMONT
<i>Beaumont en Argonne</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Martine</i>	<i>BERG</i>
Bièvres	Délégué titulaire	Monsieur	Michel	VIGNOL
<i>Bièvres</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Jean Francois</i>	<i>MANGIN</i>
Blagny	Délégué titulaire	Monsieur	Jean Michel	ROBERT
Blagny	Délégué titulaire	Madame	Monique	HELSEN
Blagny	Délégué titulaire	Monsieur	Jean Jacques	COEN
Brévilley	Délégué titulaire	Monsieur	Olivier	HIBLOT
<i>Brévilley</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Ginette</i>	<i>PIERRE</i>
Bulson	Délégué titulaire	Monsieur	Patrick	BERTEAUX
<i>Bulson</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Julien</i>	<i>CAILLET</i>
Carignan	Délégué titulaire	Monsieur	Alain	DASSIMY
Carignan	Délégué titulaire	Madame	Corinne	REZETTE
Carignan	Délégué titulaire	Monsieur	Gilbert	LORDIER
Carignan	Délégué titulaire	Madame	Louisa	FRENOIS
Carignan	Délégué titulaire	Monsieur	Michel	DOPPLER
Carignan	Délégué titulaire	Madame	Bernadette	GATINE
Carignan	Délégué titulaire	Madame	Héloïse	TUPEANSKAS
Carignan	Délégué titulaire	Monsieur	Edouard	VIZCAINO
Chémery Chéhéry	Délégué titulaire	Monsieur	Bernard	RICLOT
<i>Chémery Chéhéry</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Céline</i>	<i>GUERIN</i>
Douzy	Délégué titulaire	Madame	Charline	CLOSSE
Douzy	Délégué titulaire	Monsieur	Claude	LALLEMENT
Douzy	Délégué titulaire	Madame	Catherine	DOUBLET
Douzy	Délégué titulaire	Monsieur	Lucien	EVRRARD
Douzy	Délégué titulaire	Monsieur	Francois	MASSENET
Douzy	Délégué titulaire	Madame	Françoise	MAIGRET
Escombres et le Chesnois	Délégué titulaire	Madame	Aurélié	BODY
<i>Escombres et le Chesnois</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Pauline</i>	<i>PETIT</i>
Euilly-Lombut	Délégué titulaire	Monsieur	Jean Yves	JONET
<i>Euilly Lombut</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Jean Sébastien</i>	<i>BONNEFOY</i>
Fromy	Délégué titulaire	Madame	Dominique	GERARD
<i>Fromy</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Christelle</i>	<i>LANDRIN</i>
Haraucourt	Délégué titulaire	Monsieur	Frédéric	LATOUR
Haraucourt	Délégué titulaire	Monsieur	Alexis	PARIS

COMMUNE	Titulaire ou Suppléant	Titre	Prénom	Nom
Herbeuval	Délégué titulaire	Monsieur	Franck	JULLIEN
<i>Herbeuval</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Philippe</i>	<i>LECLER</i>
La Besace	Délégué titulaire	Monsieur	Jean Hugues	LOUIS
<i>La Besace</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Marc</i>	<i>LAURENT</i>
La Ferté sur Chiers	Délégué titulaire	Monsieur	Etienne	MALCUIT
<i>La Ferté sur Chiers</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Anthony</i>	<i>RICHARD</i>
La Neuville à Maire	Délégué titulaire	Monsieur	Vincent	BOURGIN
<i>La Neuville à Maire</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Ludovic</i>	<i>ROSSIGNOL</i>
Le Mont Dieu	Délégué titulaire	Madame	Anne	FRAIPONT
<i>Le Mont Dieu</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Jean Marie</i>	<i>MILHAU</i>
Les Deux Villes	Délégué titulaire	Monsieur	Géry	TRONÇON
<i>Les Deux Villes</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Nicolas</i>	<i>BLAISE</i>
Létanne	Délégué titulaire	Monsieur	Dominique	BARRE
<i>Létanne</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Sylvie</i>	<i>CHAMPEAUX</i>
Linay	Délégué titulaire	Monsieur	Francis	ANNOULD
<i>Linay</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Dorothee</i>	<i>MARTINACHE</i>
Maisoncelle et Villers	Délégué titulaire	Monsieur	Francis	HENRIET
<i>Maisoncelle et Villers</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Sylvie</i>	<i>CLOUET</i>
Malandry	Délégué titulaire	Madame	Annick	DUFILS
<i>Malandry</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Brice</i>	<i>GERARD</i>
Margny	Délégué titulaire	Monsieur	Michel	PROTIN
<i>Margny</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Denis</i>	<i>BRACONNIER</i>
Margut	Délégué titulaire	Monsieur	Pierre	DEBOUW
Margut	Délégué titulaire	Madame	Corinne	GALLERNE
Matton Clémency	Délégué titulaire	Madame	Sophie	CHEVALIER
<i>Matton Clémency</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Patrick</i>	<i>BERTHOLET</i>
Messincourt	Délégué titulaire	Monsieur	Michel	SABATIER
<i>Messincourt</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Patrick</i>	<i>NORTIER</i>
Mogues	Délégué titulaire	Monsieur	Marc	WATHY
<i>Mogues</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Frédéric</i>	<i>HENRY</i>
Moiry	Délégué Titulaire	Madame	Jacqueline	PIERRE
<i>Moiry</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Jérémy</i>	<i>BARTHELEMY</i>
Mouzon	Délégué titulaire	Monsieur	Alain	RENARD
Mouzon	Délégué titulaire	Madame	Michelle	FORTIER
Mouzon	Délégué titulaire	Monsieur	Eric	BELDJOUDI
Mouzon	Délégué titulaire	Madame	Valérie	MAUCLAIR
Mouzon	Délégué titulaire	Monsieur	Patrick	BRAUN
Mouzon	Délégué titulaire	Monsieur	Lionel	BIHIN
Osnés	Délégué titulaire	Monsieur	Daniel	COLA
<i>Osnés</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Nathalie</i>	<i>SOHYER</i>
Puilly-Charbeaux	Délégué titulaire	Monsieur	Jean-Bernard	CHOISIT
<i>Puilly-Charbeaux</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Jean Paul</i>	<i>LEFEBVRE</i>
Pure	Délégué titulaire	Monsieur	Yves	MOZET
<i>Pure</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Guy</i>	<i>FOURRIER</i>
Raucourt et Flaba	Délégué titulaire	Madame	Véronique	DURU
Raucourt et Flaba	Délégué titulaire	Monsieur	Mustapha	HOUAZENE

COMMUNE	Titulaire ou Suppléant	Titre	Prénom	Nom
Remilly-Aillicourt	Délégué titulaire	Madame	Marie-Antoinette	BEAUDA
Remilly-Aillicourt	Délégué titulaire	Monsieur	Bernard	GOUT
Sachy	Délégué Titulaire	Madame	Arlette	BRACONNIER
<i>Sachy</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Gilbert</i>	<i>GIBOU</i>
Sailly	Délégué titulaire	Monsieur	Jérôme	PRUDHOMME
<i>Sailly</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Adeline</i>	<i>SERAFINI</i>
Sapogne sur Marche	Délégué titulaire	Monsieur	Pascal	NICOLAS
<i>Sapogne sur Marche</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Fabien</i>	<i>LECLER</i>
Signy-Montlibert	Délégué titulaire	Madame	Josée	LEFEBVRE
<i>Signy-Montlibert</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Vincent</i>	<i>CHAÏEB</i>
Stonne	Délégué titulaire	Monsieur	William	REBISZ
<i>Stonne</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Christophe</i>	<i>LEFEVRE</i>
Tétaigne	Délégué titulaire	Monsieur	Jean-Marie	PIERRE
<i>Tétaigne</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Caroline</i>	<i>COURTOIS</i>
Tremblois les Carignan	Délégué titulaire	Monsieur	Jean-Pol	OURY
<i>Tremblois les Carignan</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Christian</i>	<i>HILGER</i>
Vaux les Mouzon	Délégué titulaire	Monsieur	Denis	PETITPAS
<i>Vaux les Mouzon</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Véronique</i>	<i>DION</i>
Villers devant Mouzon	Délégué titulaire	Monsieur	Ludovic	BEAURAIN
<i>Villers devant Mouzon</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Madame</i>	<i>Elisabeth</i>	<i>SZELEST</i>
Villy	Délégué titulaire	Monsieur	Richard	PHILBICHE
<i>Villy</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Alexandre</i>	<i>MIKULA</i>
Williers	Délégué titulaire	Monsieur	Julien	LALLEMENT
<i>Williers</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Rémi</i>	<i>RICHARD</i>
Yoncq	Délégué titulaire	Madame	Marie-Pascale	PONSIGNON
<i>Yoncq</i>	<i>Délégué suppléant</i>	<i>Monsieur</i>	<i>Alain</i>	<i>CORNET</i>

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>104L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Étaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n°2023/105 portant désignation de représentants auprès de Synergie Ardenne-Meuse et de l'Agence de Développement Touristique (ADT)</p>	

Vu la désignation en 2020 de Mme PAULIN Christine comme représentante suppléante auprès du syndicat Synergie Ardenne-Meuse et de l'Agence de Développement Touristique (ADT) ;

Vu la démission de Mme Christine PAULIN de son poste au sein du conseil municipal de Carignan

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement auprès de ces deux structures ;

**Sur rapport et présentation de Monsieur le Président ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

DESIGNE Mme Monique HELSEN LUCAS (représentante de la commune de Blagny) comme déléguée suppléante de la communauté de communes, auprès du syndicat Synergie Ardenne-Meuse et auprès de l'Agence de Développement Touristique (ADT) des Ardennes,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR
2024.01.05 10:09:26 +0100
Ref:20240102_165002_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>104L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Étaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n°2023/106 portant ouverture du dimanche en 2023 pour les communes de Carignan, Douzy et Mouzon</p>	

Auparavant, les communes pouvaient autoriser les commerces à ouvrir le dimanche, à raison de cinq / an. Depuis la loi du 6 Août 2015, le conseil municipal est invité à voter avant le 31 décembre de l'année N-1, douze dates d'ouvertures dominicales.

Les dimanches proposés par le conseil municipal peuvent suivre la proposition de la commission Commerces de la CCI (qui tient compte des moments commerciaux forts de l'année) ou être au libre choix de la commune.

L'avis du conseil municipal est ensuite soumis à l'avis des chambres (CCI – CMA) et à l'EPCI dont il dépend.

Pour l'année 2024, la CCI propose aux communes de Carignan, Douzy et Mouzon les dates suivantes : 14 et 21 janvier 2024 / 30 juin 2024 / 7 juillet 2024 / 25 août 2024 / 1^{er} septembre 2024 / 24 novembre 2024 / 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Les trois communes concernées ont délibéré en faveur de ces dates.

Sur rapport et présentation de Monsieur le conseiller délégué au commerce

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

PREND ACTE des dates décidées par les communes de Carignan, Douzy et Mouzon, pour l'ouverture des commerces le dimanche, telles que reprises ci-dessous ;

- **14 et 21 janvier 2024**
- **30 juin 2024**
- **7 juillet 2024**
- **25 août 2024**
- **1^{er} septembre 2024**
- **24 novembre 2024**
- **1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024**

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR
2024.01.05 10:09:49 +0100
Ref:20240102_165003_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>104L’an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s’est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PULLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p align="center">Délibération n°2023/107 sur l’accompagnement du développement de la fibre dans la vallée de l’Ennemanne – convention avec la Région Grand-Est</p>	

Depuis 2018, la communauté de communes participe au déploiement de la fibre mise en place par la Région Grand-Est, à hauteur de 100 € / prise. Il s'agit de 9.766 prises, soit une somme totale de 976.600 € payée en 5 ans (195.320 € par an, solde payé en 2023).

A cet effet, une convention a été signée entre la CCPL et la Région Grand-Est en 2018. Dans cette convention, une tranche conditionnelle a été inscrite, pour cofinancer les prises des 4 communes de la Vallée de l'Ennemanne (Angecourt, Haraucourt, Raucourt, Remilly-Aillicourt), à savoir 1.945 prises, puisqu'il existait un réseau fibré (Syndicat à Vocation Unique-SIVU « Ardennes Télécom »).

Or le SIVU et la Région Grand-Est sont en train de se mettre d'accord sur le transfert du réseau du syndicat à la Région et par extension à Losange.

Dans ce cadre-là la Région devant faire des investissements, il est proposé au conseil d'affermir la tranche conditionnelle, à hauteur de la même prise en charge que pour les autres communes, à savoir 100 € maximum par prise, soit une somme maximale de 194.500 € pour 2024.

Etant donné que le réseau est existant, le président sera mandaté pour négocier au mieux la part prévue pour chaque prise, alors qu'environ 800 abonnés sont déjà branchés au réseau.

Sur rapport et proposition de Monsieur le vice-président en charge des réseaux,
**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

APPROUVE l'affermissement de la tranche conditionnelle pour la participation de la CCPL au transfert du réseau de la fibre de l'Ennemanne à la Région Grand-Est, selon les conditions exposées ci-dessus, et conformément à la convention signée le 23 juillet 2019 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération et notamment une négociation avec la région Grand-Est afin de réduire la part financière octroyée par prise de raccordement de la fibre.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.01.05 10:09:44 +0100
Ref:20240104_161603_1-1-O
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Étaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n° 2023/108 portant lancement d'une étude portée par le SCoT / Plan régional des MFE</p>	

La Région Grand-Est met en place un plan d'action sur les Motorisations à Faibles Emissions (MFE) de gaz à effet de serre. Le dispositif vise à proposer des aides à destination des entreprises et collectivités.

L'objectif est de soutenir les mobilités alternatives qui fonctionnent grâce à d'autres énergies que le gazole ou l'essence (mobilité électrique, hydrogène, ...). Plus concrètement, le plan MFE se découpe en plusieurs arcs :

1. Un accompagnement financier pour la réalisation d'une étude ayant pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de « verdir » les flottes de véhicules (publiques ou privées).
2. Des dispositifs d'aides portés par la Région visant à réduire les émissions de GES sur les véhicules :
 - Soutien à l'acquisition de véhicules verts et/ou auetrofit des véhicules
 - Soutien aux infrastructures de recharge bioGNV en sortie de méthaniseur

Ces aides sont à destination de toutes les organisations du territoire : collectivités, entreprises et associations

La condition pour en bénéficier est que la CCPL s'engage la réalisation d'une étude territoriale visée au point 1 ci-dessus. Cette étude doit notamment identifier les problématiques connues sur le territoire en termes d'émission et vise à développer différents scénarii. L'analyse ne porte pas seulement sur les flottes publiques du territoire, elle est aussi élargie aux flottes de véhicules privées. L'étude peut être portée par un EPCI ou plusieurs. Dans le cadre du dernier Bureau du SCoT Nord-Ardenne, en date du 03 octobre 2023, les cinq EPCI membres ont manifesté leur intérêt pour réaliser une étude de façon conjointe afin de bénéficier de l'accompagnement régional et de débloquer les différents dispositifs d'aides.

L'opération serait ainsi portée par le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne.

L'enveloppe subventionnable est donc montée à 100.000 euros pour les 5 EPCI, avec un reste à charge, après 80 % de subvention, à hauteur de 20.000 euros pour les cinq EPCI, soit une somme 4.000 € par EPCI.

Vu le dispositif régional de soutien aux études territoriales de mise en place de flottes faibles émissions ;

Vu l'avis favorable de la Commission environnement qui s'est réunie en date du 23/11/2023 ;

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement

Sur rapport et présentation de Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme ;

**Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

S'ENGAGE dans le lancement d'une étude sur le verdissement des flottes de véhicules publiques et privées qui sera portée par le SCoT Nord-Ardenne à l'échelle des 5 EPCI membres et selon les conditions exposées ci-dessus,

DONNE mandat à Monsieur le Président ou à son représentant afin de mener toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération ;

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR
2023.12.19 15:34:24 +0100
Ref:20231215_105805_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023 Nombre de membres : 73 En exercice : 73 Présents : 50 Pouvoir : 7 Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Étaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n° 2023/109 portant prolongation de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la future déchetterie de Mouzon</p>	

Une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) avait été enclenchée par délibération n°2023-56 du Conseil Communautaire le 13/04/2023, afin de permettre la réalisation d'une déchetterie sur la parcelle ZS0006 (7 227m²). Ce terrain, mis en vente par le propriétaire, appartenait au Groupe Coopératif Vivescia (2 rue Clément Ader 51100 REIMS). Situé dans le prolongement du Faubourg Sainte-Geneviève, à l'embranchement de la route de Yoncq avait suscité l'intérêt de la Commune de Mouzon et de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg. En effet, en raison de son emplacement idéal en périphérie de bourg ce site représente une réelle opportunité foncière.

Le projet s'était heurté à plusieurs problématiques conduisant au lancement d'une procédure de DUP :

- Vivescia a mis en vente le site pour une somme largement supérieure (fois 10) à l'avis des Domaines.
- Plusieurs agriculteurs sont intéressés pour acquérir une partie du site mais pas la totalité.
- Les discussions avec la coopérative Vivescia traînent donc en longueur
- Le terrain étant situé en zone N du PLU de Mouzon, le recours au droit de préemption n'est pas possible.

Changement de propriétaire

En parallèle du lancement de la procédure de DUP, la société Vivescia a cédé la parcelle ZS0006 dans son intégralité à la SCI SOUS LES FOSSÉS, représentée par Monsieur NININ Jean-Claude, en date du 19 juillet 2023 L'intercommunalité n'a pas été mise au courant des échanges et de l'accord conclu entre VIVESCIA et le nouveau propriétaire du site. En raison de ce changement de propriétaire, La Communauté de Communes est dans l'obligation de délibérer à nouveau afin de poursuivre la procédure de DUP. Une nouvelle tentative d'accord à l'amiable a été opérée avec le nouveau propriétaire du site sans résultat probant.

Les Domaines ont à nouveau été saisis dans ce contexte. Le bien a été évalué à 136 000€ contre 12 500€ dans le précédent avis en date du 24 mai 2022.

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code de l'Expropriation ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mouzon ;

Vu la délibération n°2023-56 du Conseil Communautaire en date du 13/04/2023 portant approbation du lancement d'une procédure de Déclaration d'utilité Publique pour la création d'une déchetterie sur la commune de Mouzon ;

Considérant que la parcelle ZS0006 a été cédée par la société VIVESCIA à la SCI SOUS LES FOSSÉS, représentée par Monsieur NININ Jean-Claude ;

Considérant de fait que la SCI SOUS LES FOSSÉS est le nouveau propriétaire du bien ;

Sur rapport et présentation de Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme ;

Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;

à la majorité avec 15 voix contre et 7 abstentions

DECIDE de poursuivre la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition de la parcelle ZS0006 à Mouzon, appartenant désormais à Monsieur NININ (SCI sous les Fossés) suite à la vente du terrain par VIVESCIA, en vue de réaliser une déchetterie sur ce site ;

DECIDE de solliciter auprès du Préfet des Ardennes de l'ouverture de l'enquête publique préalable et de l'enquête parcellaire conjointe, afférentes, le commissaire enquêteur ayant été désigné par le tribunal administratif,

APPROUVE la poursuite des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour la création d'une déchetterie à Mouzon, comme décrit ci-dessus ;

S'ENGAGE à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à l'appui de l'avis de Domaines ci-joint, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation de cet équipement de déchetterie ;

S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP,

MANDATE Monsieur le Président ou à son représentant afin de mener toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération ;

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR
2023.12.24 12:25:16 +0100
Ref:20231222_142403_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

ANNEXE A LA DELIBERATION N 2023/109

7302 - SD



Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de la Marne
Pôle d'évaluation domaniale
12, rue Sainte Marguerite
51022 Châlons-en-Champagne Cedex
Courriel : ddfip51.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 15/11/2023

Le Directeur départemental des Finances
publiques de la Marne

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Frédéric HERBIN
Courriel : frederic.herbin@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 26 69 50 33 / 06 22 44 12 45

Mme Lola GAUDEFROY
Secrétaire générale
Communauté de Communes des Portes du
Luxembourg

Réf DS : 14675652
Réf OSE : 2023-08311-81448

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



<i>Nature du bien :</i>	Bâtiment de stockage et silo
<i>Adresse du bien :</i>	Route de Yoncq, 08210 Mouzon
<i>Valeur :</i>	136 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de + 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Consultant : Communauté de Communes des Portes du Luxembourg

Affaire suivie par : Mme Lola GAUDEFROY
Secrétaire générale

2 - DATES

de consultation :	20/10/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	20/10/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input checked="" type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La Communauté de Communes des Portes du Luxembourg souhaite acquérir par expropriation une parcelle afin de réaliser une déchetterie.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Le bien à évaluer se situe dans le département des Ardennes, à l'extrémité Sud-ouest de la commune de Mouzon.

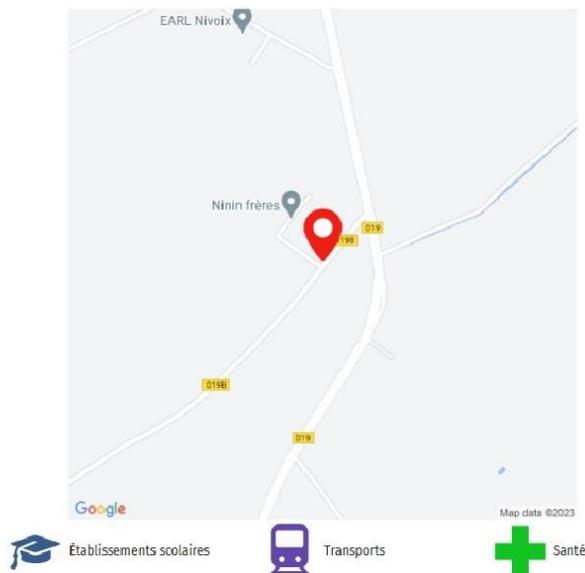
Mouzon est située à 35 km au Sud-est de Charleville-Mézières, chef-lieu du département des Ardennes, à 17 km au Sud-est de Sedan et à 14 km de la frontière Belge.

Mouzon est une commune rurale. Comptant 2 227 habitants, elle fait en effet partie des communes peu ou très peu denses, au sens de la grille communale de densité de l'Insee.

Mouzon fait partie de la communauté de communes des Portes du Luxembourg qui regroupe 50 communes pour 20 500 habitants.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau





4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Mouzon (08)	ZS 0006	Haut du Faubourg	7 227 m ²	Pré sol
TOTAL			7 227 m ²	

4.4. Descriptif

Il s'agit d'une parcelle de terrain située route de Yoncq sur la commune de Mouzon.

Cette parcelle supporte un bâtiment de stockage, un silo à céréales, une aire de dégagement et une voie de circulation goudronnée.

La valeur vénale de la parcelle a été estimée à 12 500 € le 24 mai 2022 par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne (dossier OSE 2022-08311-37808).

Le 19 juillet 2023, la société « VIVESCIA » a vendu ce bien au prix de 130 000 € à la société « Sous les Fosses ».

Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est en cours pour cette parcelle dans le cadre de la réalisation d'une déchetterie.

4.5. Surfaces du bâti

Selon les mesures effectuées sur le site www.geoportail.gouv.fr, la surface au sol du silo est approximativement de 240 m².

Le bâtiment de stockage a une surface au sol approximative de 437 m² :



Soit une surface totale de 677 m² (240 m² + 437 m²).

S'agissant de bâtiments utilisés plus pour leur volume que pour leur surface, la surface totale au sol sera considérée comme surface utile de l'ensemble.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Sous les Fosses
M. Ninin Jean-Claude
82 rue du Faubourg Ste Geneviève
08210 Mouzon

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

La parcelle est couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mouzon, dont la dernière procédure a été approuvée le 02 octobre 2012.

Elle est située en zone classée N, terrains naturels ou forestiers à protéger.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux de biens en nature de bâti professionnel – stockage et stationnement, depuis octobre 2020, d'un prix de vente inférieur à 2 000 € / m², et qui se situent dans un rayon de 10 kilomètres autour de Mouzon, ont été recherchées.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nb bâtis pros	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)	Nature mutation	Groupe	Sous- Groupe	Situation locative
0804P01 2021P03829	90//AL/456//101 90//AL/456//103 90//AL/456//104	CARIGNAN	24 AV DE BLAGNY	29/06/2021	1924	1	384	140 000	364,58	Vente	Bâti professionnel	Stockage et stationnement	Libre
0804P01 2022P11374	90//AK/378// 90//AK/294//	CARIGNAN	12 RUE DU CHAMP RAYMOND	08/12/2022	1990	1	1202	390 000	324,46	Vente	Bâti professionnel	Stockage et stationnement	Libre
0804P01 2022P05897	90//AN/774//	CARIGNAN	5344 A RUE DE L EGLISE	29/06/2022	1991	1	70	21 000	300,00	Vente	Bâti professionnel	Stockage et stationnement	Libre
0804P01 2023P04265	311//ZT/147// 311//ZT/172// 311//ZT/149//	MOUZON	5851 A ZI FRANCOIS SOMMER	10/05/2023	1987	1	800	320 000	400,00	Vente	Bâti professionnel	Stockage et stationnement	Libre
0804P01 2023P07786	145//ZD/126//	DOUZY	5000 RTE DE FRANCHEVAL	25/08/2023	2002	2	2145	450 000	209,79	Vente	Bâti professionnel	Stockage et stationnement	Libre
0804P32 2021P00759	145//AD/10// 145//AD/9//	DOUZY	8 RTENATIONALE	26/04/2021		1	858	70 000	81,59	Vente	Bâti professionnel	Stockage et stationnement	Libre
0804P32 2021P00055	145//AD/16//	DOUZY	5151 RTENATIONALE	23/12/2020		1	758	55 000	72,56	Vente	Bâti professionnel	Stockage et stationnement	Libre

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix au m ² (€) *			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2020	octobre-décembre	72,56	72,56	72,56	72,56
2021	janvier-décembre	223,08	223,08	81,59	364,58
2022	janvier-décembre	312,23	312,23	300,00	324,46
2023	janvier-octobre	304,90	304,90	209,79	400,00
Synthèse		250,43	300,00	72,56	400,00

* Les prix au m² sont calculés sur les ventes retenues

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Dans les environs de Mouzon, la valeur moyenne des prix observée pour les biens en nature de bâti professionnel – stockage et stationnement est de 250,43 € / m².

Le 19 juillet 2023, la société « Sous les Fosses » a acquis le bien à évaluer au prix de 130 000 €.

Comme indiqué dans l'acte de vente établi par Maître Thibault PIERLOT, Notaire à Gueux (51) :

USAGE DU BIEN

Le **VENDEUR** déclare que le **BIEN** est actuellement à usage professionnel de stockage.

L'**ACQUEREUR** entend conserver cet usage.

Par déduction, il est établi que l'ensemble du bâti est opérationnel. Toutefois, il s'agit d'un bien qui s'adresse à un nombre limité d'acquéreurs, et correspond donc à un marché de niche. Aussi, la valeur moyenne, à laquelle sera appliqué un abattement de 20 % pour marché restreint, servira de valeur de référence, soit :

$$250,43 \text{ € / m}^2 - 20 \% = 200,34 \text{ € / m}^2.$$

La valeur vénale est de :

$$677 \text{ m}^2 \times 200,34 \text{ € / m}^2 = 135 630,18 \text{ €}, \text{ arrondie à } \mathbf{136 000 \text{ €}}.$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **136 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de + 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 150 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
Par délégation



Frédéric HERBIN
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>104L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PULLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n°2023/110 signature d'une convention d'études avec l'EPFGE pour la friche Oudin de la Ferté sur Chiens</p>	

L'ancienne filature Oudin est située en plein cœur du village de la Ferté. L'édifice est à l'abandon depuis plusieurs années suite à la fermeture du site. Sa résorption représente donc un enjeu majeur pour la Commune.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes a missionné la Région Grand-Est dans le cadre de son dispositif « AMO Friches en 2021 ». Un premier travail de diagnostic a ainsi été réalisé permettant de mettre en évidence les atouts et contraintes du site. En raison du caractère inondable et de l'état de dégradation avancé du bâti, a été proposé un projet de renaturation par la création d'un espace public. Cet aménagement permettrait une réappropriation des bords de la Chiers par les habitants.

Dans le prolongement de la pré-étude « AMO Friche », l'Etablissement Public Foncier du Grand-Est (EPFGE) pourrait être missionné sur la résorption de cette friche sise à La Ferté-sur-Chiers. Une convention d'études, similaire à celle de Blagny et de Mouzon, pourra être établie vers l'horizon 2024. La convention signée par les différents partenaires permettra de réaliser des études plus approfondies sur le site :

- État du bâti,
- Diagnostic amiante,
- Étude de pollution,
- Réflexions autour du projet de renaturation,
- Coût des opérations, ...

Ces études sont nécessaires pour mener à bien la démolition du site, sa dépollution et un projet de renaturation menée par la puissance publique. A hauteur de 100 000€, l'EPFGE prendrait en charge 80% des études. Les 20% restants seront à la charge de la Communauté de Communes et la Commune.

Vu la délibération de la commune de la Ferté-sur-Chiers le 20-09-2023

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme qui s'est réunie en date du 14 juin 2023 ;

Sur le rapport de Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à la majorité avec 6 voix contre

AUTORISE l'établissement et la signature d'une convention d'études entre l'EPFGE, la commune de La Ferté-sur-Chiers et la CCPL pour la friche de la filature Oudin, selon les conditions exposées ci-dessus, la communauté de communes participant à hauteur de dix pour cent (10 %) des coûts d'études, à parité avec la commune de la Ferté-sur-Chiers ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2024.01.05 10:10:27 +0100
Ref:20240103_141602_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Délibération n°2023/110 signature d'une convention d'études avec l'EPFGE pour la friche Oudin de la Ferté sur

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>104L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, , M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n°2023/111 portant motion contre le projet de forêt primaire en Ardenne</p>	

Les élus du Parc Naturel Régional (PNR) des Ardennes ont reçu le 9 mars 2022, des représentants de l'association Francis HALLE avec ses partenaires (ONF, Communes Forestières, Président du Conseil Scientifique du Parc).

Une visite de sites Natura 2000 a été réalisée et ensuite une réunion s'est tenue à la Maison du PNR. Depuis cette date, l'association Francis HALLE poursuit ses contacts avec des associations locales, élus locaux... afin de présenter son projet sur le territoire ardennais.

Très concrètement, et d'après les documents de l'association Francis HALLE, le projet consiste à « *faire renaître dans la Région Grand Est, une forêt primaire, c'est-à-dire tenue à l'écart de toute intervention humaine, selon le mode de gestion que la foresterie nomme « libre évolution ». C'est un projet Européen ... il concerne un minimum de 70 000 hectares entre la France et les pays limitrophes. Quant au retour de la forêt primaire, c'est un processus de long terme qui demandera six à huit siècles. Pour l'association, d'un point de vue socio-économique, « le territoire des Ardennes est historiquement marqué par son enclavement spatial et par un important mouvement de désindustrialisation. Le territoire ne se caractérise donc pas par une attractivité économique ou touristique importante ».* Les différentes collectivités, membres du Parc Naturel Régional des Ardennes, ne peuvent, nullement, laisser faire croire que le territoire ardennais « *ne se caractérise donc pas par une attractivité économique ou touristique importante* ».

La création d'une forêt primaire pourrait mettre en péril ou fin à toutes les activités économiques liées à la forêt (activité forestière, touristique et affouage) et à toutes les activités de loisirs (randonnées, chasse, VTT, Trail, escalade, cueillette et ramassage ...). Ce serait un vrai coup porté à l'ensemble des initiatives locales, publiques comme privées, afin de permettre à ce territoire de pouvoir se redévelopper. L'ambition du Parc Naturel Régional des Ardennes, partagé par ses collectivités membres, est bien de permettre le développement économique et touristique du territoire, tout en préservant son environnement. Considérant l'ensemble de ces éléments, les élus du Nord des Ardennes estiment que le projet de renaissance d'une forêt primaire de 70 000 hectares sur le Massif de l'Ardenne en France n'est pas compatible avec le développement des activités humaines souhaitées sur ce territoire.

**Sur rapport et proposition de Monsieur le Président ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;**

ADOPTE à l'unanimité la motion contre le projet de forêt primaire Nord-Ardennes, tel que décrit ci-dessus,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.01.05 10:10:33 +0100
Ref:20240104_162801_1-1-O
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Étaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p>
<p>Délibération n° 2023/112 portant sur la régularisation 2022/2023 des conventions avec le Domaine du Lac</p>	<p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>

Depuis 2021, la CCPL a mis le Domaine du lac de douzy en gérance à la société Domaine du lac. Depuis des conventions sont réalisés tous les ans pour définir les modalités de gestion et de participation financière de chacun.

Le conseil communautaire en date du 16 juin 2023 a délibéré sur le mémoire financier 2022, en réclamant une somme de 15 000€ pour la participation aux frais de fluides de l'année 2022 du Domaine du Lac. La CCPL, dans le cadre de la convention signée en 2022, devant encore 8.000 €, il sera demandé au Domaine du Lac, pour 2022, la somme de 7.000 €.

Ce conseil de juin a également délibéré sur les conventions 2023 avec les gérants du domaine du lac qui organisaient la saison et précisait que les gérants devaient reverser à la CCPL une participation aux fluides, par rapport à une consommation estimée.

Le coût des fluides apparaissant comme exceptionnellement important en 2023, malgré les contrats négociés, la CCPL a fait un gros travail sur l'optimisation des contrats d'énergie pour diminuer les coûts. Le gérant a également diminué sa consommation et installé des dispositifs type LED et autres pour atténuer ces coûts. Cependant les effets de ce travail ne seront visibles qu'en 2024. Il est donc proposé que la participation 2023 des gérants aux fluides soit revue pour un montant de 20 000€ qui correspond à environ 25% du coût total de l'ensemble des fluides. Pour les années à venir et la future convention, il sera proposé à un autre conseil communautaire une convention 2024-2026 dans laquelle la CCPL répercuterait 50% du coût total des fluides aux gérants.

Afin de régulariser toutes les sommes dues par les différentes parties, il est proposé de valider le mécanisme financier suivant :

- Versement au Domaine du Lac Douzy, pour 2022, de la somme de 7.000 €.
- Versement au Domaine du Lac Douzy, pour 2023, de la somme de 20.000 € correspondant au 40.000 € de participation annuelle de la convention, moins 20.000 € pour les fluides.

**Sur rapport et présentation du vice-président en charge des équipements ;
Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

APPROUVE le mécanisme de régularisation des participations financières, tel que décrit ci-dessus, au profit des gérants du Domaine du Lac (route de Mouzon 08140 Douzy, représenté par M. BRUNEAUX Jérémie, enregistrée au registre du commerce et des sociétés en date du 9 mars 2021 sous le numéro 894 778 372 R.C.S Sedan),

MANDATE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions relatives à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR
2023.12.24 12:25:44 +0100
Ref:20231221_094001_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>104L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n°2023/113 portant sur le dossier de travaux 2024-2025 pour le lac de Douzy et sollicitation des financeurs</p>	

Faisant suite à la déclaration d'intérêt communautaire de la Base de Loisirs de Douzy, dite Domaine du Lac, par délibération n°2020/105 du 16 décembre 2020, la Communauté de Communes se doit donc d'assumer toutes les charges inhérentes à la gestion de la base.

Un premier programme d'investissement a été lancé en 2021, car le site nécessite des travaux de rafraîchissement et de remise en état. Ce programme comprenait également les réparations des dégradations suite aux inondations en 2021.

Néanmoins, il reste toujours des travaux à réaliser notamment en termes d'efficacité énergétique car ces infrastructures ont plus de 25 ans. Les toitures sont également à refaire en étanchéité, des travaux de voiries sont à réaliser dans le terrain de camping (car le goudron s'est abimé au fil du temps) et cela devient difficile de rouler dessus en camping-car ou caravane sans le détruire encore plus. Il est proposé de continuer à investir dans le Domaine du Lac, qui est un site avec une attractivité non négligeable pour le territoire, pour les touristes et un véritable service public pour les habitants (notamment la partie baignade gratuite et surveillée).

Voici le budget prévisionnel basé sur les devis des différentes entreprises sollicitées :

	Montant HT
Menuiseries extérieures	45 000 €
Peinture	30 000 €
Toiture	60 000€
Chauffage- VMC	5 000 €
Isolation	60 000 €
Voiries	50 000 €
Maitrise d'œuvre	15 000 €
Etudes diverses	10 000 €
TOTAL	275 000 €

FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Taux	Montant H.T.
ETAT : DETR / DSIL / Fonds vert	40,00 %	110 000 €
Certificat d'économie d'Énergie	1,20 %	3 300 €
Région Climaxion	14,80 %	40 700 €
Région Grand Est	20,00 %	55 000 €
CCPL Autofinancement	24,00 %	135 000 €
TOTAL	100,00 %	275 000 €

**Sur rapport et proposition de Monsieur le Président ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité**

PREND ACTE du projet de programme de travaux sur le Domaine du Lac de Douzy ci-dessus décrit, pour 2024-2025

MANDATE le Président ou son représentant délégué à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires financiers, à savoir auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, du Département des Ardennes et de tout autre organisme, selon le plan de financement ci-dessus exposé,

Délibération n°2023/113 portant sur le dossier de travaux 2024-2025 pour le lac de Douzy et sollicitation des financeurs

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR
2024.01.05 10:10:16 +0100
Ref:20240103_141603_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>104L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p>
<p>Délibération n°2023/114 portant sur le dossier de travaux sur la déchetterie sis à Margut et sollicitation des financeurs</p>	<p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, , M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>

Le projet d'un montant estimé à environ 120.000 € H.T. consiste à faire une extension du site actuel d'une surface d'environ 700 m² dans le but d'apporter un meilleur service aux usagers des communes du secteur de MARGUT.

L'aménagement comprendra la création d'une aire de stockage avec blocs bétons pour stocker les déchets verts, les gravats et ainsi libérer de l'espace afin de pouvoir apporter un tri plus approprié de certains flux tel que les encombrants comme cela se fait déjà sur la déchetterie de CARIGNAN. Mais aussi la mise en place de la collecte de nouveaux déchets comme les DDS (Déchets des Ménages Spéciaux) qui manquait sur ce site. Nous procéderons aussi au remplacement la benne à cartons par un compacteur pour rentabiliser les rotations de ce flux.

Prévisionnel :

COUT PREVISIONNEL HT	
Module gardien : bungalow et bloc béton-lego	16.529,00 €
Compacteur à cartons :	19.100,00 €
Aménagement du site, pose enrobés... :	81.041,50 €
Vidéo surveillance	1.742,00 €
Total coût prévisionnel HT :	118 412,50 €

Financement prévisionnel :

	Taux	Montant
ETAT subvention DETR	40.00%	47.365,00 €
CCPL Autofinancement	60.00%	71.047,50 €
TOTAL	100.00%	118.412,50 €

Sur rapport et proposition de Monsieur le Président ;

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité**

PREND ACTE du projet de programme de travaux sur la déchetterie de Margut ci-dessus décrit, pour 2024

MANDATE le Président ou son représentant délégué à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires financiers, à savoir auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, du Département des Ardennes et de tout autre organisme, selon le plan de financement ci-dessus exposé,

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.01.05 10:10:00 +0100
Ref:20240103_141802_1-1-O
Signature numérique
le Président

Délibération n°2023/114 portant sur le dossier de travaux sur la déchetterie sis à Margut et sollicitation des

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>104L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n°2023/115 portant sur le dossier de travaux sur la ZAC de Wé (lotissement « raquettes ») et sollicitation des financeurs</p>	

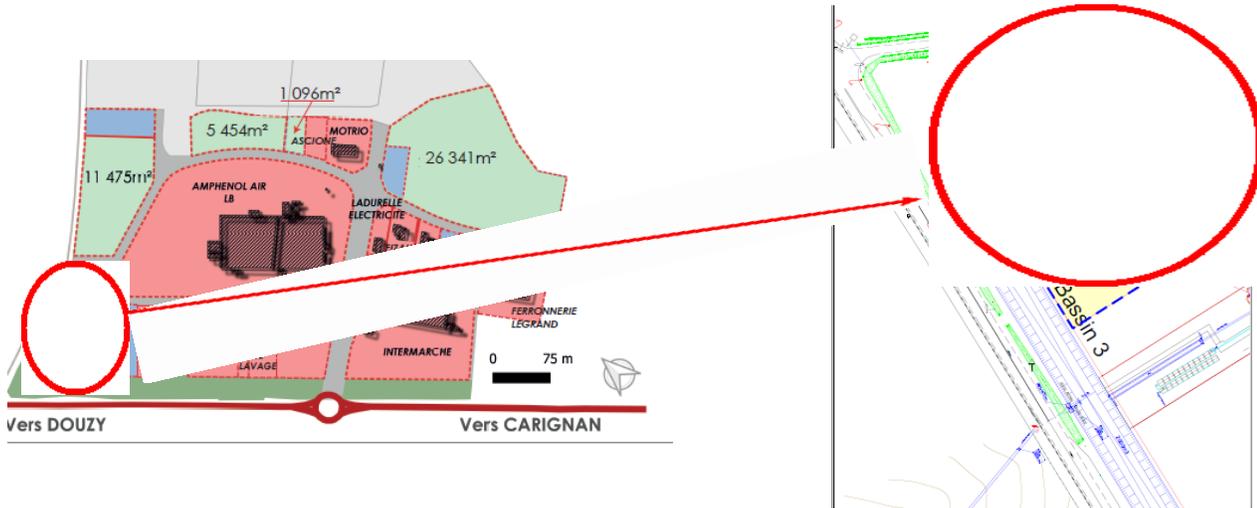
La ZAC de WE dispose d'une grande parcelle ZI148 (ancienne ZI106) d'une surface de 12 238m². Afin de faciliter la vente des parcelles, il est envisagé de créer un lotissement autour d'une raquette centrale permettant de desservir facilement les futurs terrains à vendre.

Délibération n°2023/115 portant sur le dossier de travaux sur la ZAC de Wé (lotissement « raquettes ») et

sollicitation des financeurs

Le coût estimatif de ces travaux avait été évalué en 2022, à 267 347,35€ HT, et une demande de subvention a été déposée au titre de la DETR 2023 pour réaliser lesdits travaux. Une subvention a été accordée de la part de l'Etat pour un montant de 63 067,00€ (soit 23,59% du montant des travaux estimés en 2022).

Ce projet a été réactualisé fin 2023, au montant de 272 344,50€ HT
Ces travaux pourraient faire l'objet d'une demande de subvention complémentaire auprès des autres financeurs et/ou autres fonds de l'Etat, dans le cadre du développement économique.



Sur rapport et proposition de Monsieur le Président ;

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité**

PREND ACTE du projet de travaux pour un lotissement, en 2024, autour d'une « raquette » sur la ZAC de Wé tel que ci-dessus décrit,

MANDATE le Président ou son représentant délégué à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires financiers, à savoir auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, du Département des Ardennes et de tout autre organisme,

MANDATE le Président ou son représentant délégué à prendre tous actes relatifs à cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR

Frédéric LATOUR

Frédéric LATOUR
2024.01.05 10:10:44 +0100
Ref:20240103_141803_1-1-O
Signature numérique
le Président

Délibération n°2023/115 portant sur le dossier de travaux sur la ZAC de Wé (lotissement « raquettes ») et

sollicitation des financeurs

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n°2023/116 portant acquisition de parcelles pour la voie verte de la Chiers entre Carignan et Tétaigne (tracé n°2)</p>	

La CCPL souhaite relier la voie verte Carignan-Muno à la Meuse à Vélo par une liaison cyclable sécurisée en empruntant des routes à faibles trafic et des chemins existant qui seront réaménagés avec une bande de roulement en enrobé de 3 mètres de large.

Délibération n°2023/116 portant acquisition de parcelles pour la voie verte de la Chiers entre Carignan et Tétaigne

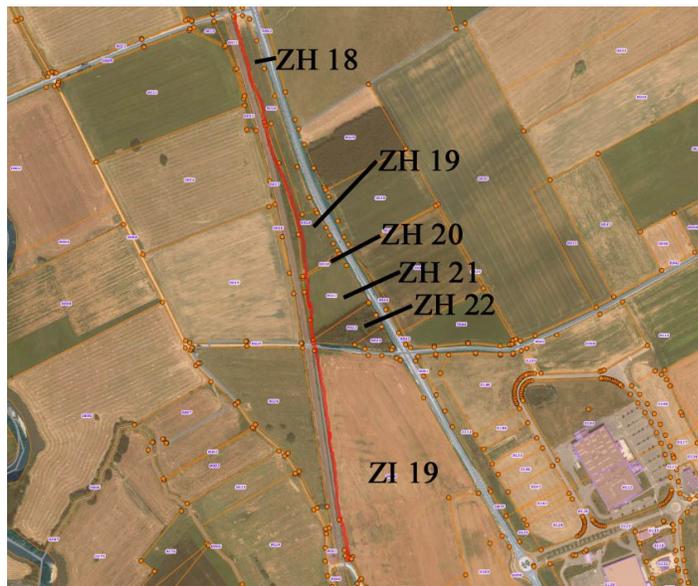
Sur la Commune de Osnes, le tracé initial empruntait un chemin (cadastré ZH 08) propriété de l'Association Foncière de Osnes. L'AF ayant refusé le passage de la piste cyclable, il a été proposé lors du conseil du 13-04-2022, de longer la voie ferrée en réalisant une acquisition de 5 mètres de large sur le fond des terrains pour faire passer la voie cyclable en site propre et ne plus interférer avec la circulation agricole.

Vu la délibération n° 2022/60 du 13 avril 2022, proposant un tracé pour la voie verte de la Chiers, entraînant une acquisition foncière des parcelles utiles à ce tracé.

Après de nombreux échanges avec les propriétaires impactés, une autre solution, moins impactante pour la gestion des écoulements d'eau, est proposée : il s'agit toujours de longer la voie ferrée mais en passant au-dessus (entre la RD8043 et la voie ferrée) selon le schéma ci-dessous. Cela s'est traduit, lors du conseil du 21 septembre 2023, par la délibération n° 2023-93 approuvant la signature de conventions de mise à disposition des terrains concernés à la communauté de Communes afin de pouvoir réaliser les travaux rapidement sur ces terrains.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- | | |
|---|---|
| - Parcelle ZH 18 sur Osnes | Surface concernée : 970 m ² environ |
| - Parcelle ZH 19 sur Osnes | Surface concernée : 1335 m ² environ |
| - Association foncière de Osnes : passage au-dessus d'un fossé parcelle ZH 20 | |
| - Parcelle ZH 21 sur Osnes | Surface concernée : 540 m ² environ |
| - Parcelle ZH 22 sur Osnes | Surface concernée : 55 m ² environ |
| - Parcelle ZI 19 sur Carignan | Surface concernée : 1780 m ² environ |



Il est maintenant proposé de valider les projets d'acquisitions après négociations avec les propriétaires au prix de 2€/m².

Le passage au-dessus du fossé de l'Association foncière de Osnes (parcelle ZH20) se fera par établissement d'une servitude de passage.

Sur rapport et proposition de madame la vice-présidente en charge du tourisme et des itinérances ;

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition des surfaces nécessaires au projet de liaison cyclable Carignan-Douzy, au prix de 2 €/m², prises sur les parcelles suivantes et dont les propriétaires sont :

- Madame JONET Mireille Jeanne (Etage 4, appartement 22, 1 rue Louis HANOT – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES) pour la parcelle ZH 18 sur Osnes et une surface approximative de 970 m².
- Monsieur Olivier HALBIN (2, route de Lombut – 08210 EUILLY et LOMBUT) pour la parcelle ZH 19 sur Osnes et une surface approximative de 1335 m².
- Monsieur Romain LAMBERT (4 rue du terme – 08140 BREVILLY) pour la parcelle ZH 21 sur Osnes et une surface approximative de 540 m² environ.
- Madame BERTHE Françoise Suzan (5, rue Jambon – 08110 CARIGNAN) pour la parcelle ZH 22 sur Osnes et une surface approximative de 55 m².
- Monsieur PERADOTTO Régis Denis (2b chemin des vignes – 45510 VIENNE en VAL) pour la parcelle ZI 19 sur Carignan et une surface approximative de 1780 m².

DIT QUE le prix global définitif des acquisitions suscitées sera ajusté à la valeur du produit du prix du mètre carré ainsi convenu, par la surface réelle qui sera déterminée à l'issue des opérations de division cadastrale, d'arpentage et de bornage, prises en charge par la Collectivité.

APPROUVE la signature d'une servitude de passage avec l'Association Foncière de Osnes pour passer au-dessus du fossé représenté par la parcelle ZH20 sur Osnes (08110).

DONNE tous pouvoirs nécessaires au Président, avec faculté de substitution à Monsieur Alain DASSIMY, 1^{er} vice-président, à l'effet de régulariser les ventes dont il s'agit, y stipuler toute condition qu'il jugera bon dans l'intérêt de la collectivité, arrêter le prix définitif tel qu'indiqué et en donner quittance, aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et pièce, y compris ceux qui en seraient la suite ou la conséquence, passer tout compromis qui serait nécessaire, substituer et généralement faire le nécessaire.

MANDATE monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action se rapportant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.01.05 10:10:22 +0100
Ref:20240104_161802_1-1-O
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n°2023/117 portant sur la modification du tableau des emplois pour 2024</p>	

Conformément à l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est nécessaire pour la collectivité de maîtriser sa masse salariale. Ainsi, la suppression de postes intervient sur des emplois devenus vacants, permettant d'équilibrer l'effectif total en lien avec les postes véritablement créés.

Pour 2024, la Communauté de communes des Portes du Luxembourg doit modifier son tableau des emplois pour le mettre en corrélation avec ses nouveaux besoins :

1. Création d'un poste d'attaché à 35 heures (responsable des Offices de tourisme)
2. Suppression d'un poste vacant d'attaché à 17,5 heures (responsable de l'Office)
3. Création d'un poste de rédacteur à 35 heures
4. Suppression d'un poste vacant à 35 heures d'adjoint administratif principal de deuxième classe ;
5. Modification du nombre d'emploi vacant d'adjoint administratif à 35 heures au centre aquatique suite à la rupture conventionnelle d'un agent ;
6. Modification du nombre d'emploi vacant d'adjoint technique à 35 heures ;
7. Création d'un poste d'éducateur des APS à 35 heures au centre aquatique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1 ;

Considérant le besoin de mettre à jour le tableau des emplois afin de le faire correspondre avec les besoins de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission des ressources du 27 novembre 2023

**Sur rapport et proposition de Monsieur le Vice-Président en charge des ressources humaines ;
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
A l'unanimité**

APPROUVE la modification du tableau des emplois de la Collectivité tel que joint en annexe de la présente délibération

MANDATE Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action se rapportant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.01.05 10:10:11 +0100
Ref:20240104_161803_1-1-O
Signature numérique
le Président

ANNEXE A LA DELIBERATION N 2023/117

FILIERE	CATEGORIE	GRADE	Durée Hebdo	Nombre		Postes pourvus		Postes	Secteur	
				Emplois	Nombre	Nombre	Cadre légal	Vacants		
ADMINISTRATIVE	A	Attaché Principal	35 h	1	1	Titulaire ou CDD		0	Services Généraux	
			35 h	1	1	Non titulaire - CDI - Article 3- alinéa 8		0	Pôles thématiques	
		Attaché	35 h	2	2	Titulaire ou CDD		0	Services Généraux	
			35 h	5	4	Titulaire ou CDD		1	Pôles thématiques	
			35h	1	1	Non titulaire - CDI - Article 3- alinéa 8		0	Pôles thématiques	
			35h	1	1	Titulaire ou CDD		0	Pôles thématiques	
			35h	1	1	Titulaire ou CDD		0	Pôles thématiques	
	17,5 h	1	1	Titulaire ou CDD		0	Pôles thématiques			
	B	Rédacteur	35 h	5	4	Titulaire ou CDD		1	Services Généraux/Pôles thématiques	
	Rédacteur PPAL 2 ^e classe	35 h	1	0	Titulaire ou CDD		1			
	C	Adjoint Administratif PPAL 2 ^e classe	35 h	2	1	Titulaire ou CDD		1	Services Généraux	
			35 h	9	8	Titulaire ou CDD		1	Services Généraux	
		Adjoint administratif	35 h	2	1	Titulaire ou CDD		1	Centre aquatique	
			25 h	1	0	Titulaire ou CDD		1		
TOTAL			34	26			8			
TECHNIQUE	A	Ingénieur	35 h	1	0	Titulaire ou CDD		1	Services Généraux	
	B	Technicien	35 h	1	1	Titulaire ou CDD		0		
	C	Adjoint Technique	35 h	2	1	Titulaire ou CDD		1		
			20 h	1	1	Titulaire ou CDD		0		
			35 h	5	2	Titulaire ou CDD		3		SICOM
			25 h	1	0	Titulaire ou CDD		1		Centre aquatique
			35 h	3	2	Titulaire ou CDD		1		
	Agent de maîtrise	35h	1	1	Titulaire ou CDD		0	SICOM		
	Adjoint Technique PPAL 1 ^{ère} classe	35 h	1	1	Titulaire ou CDD		0			
	Adjoint Technique PPAL 2 ^{ème} classe	35 h	5	3	Titulaire ou CDD		2			
		35 h	1	0	Titulaire ou CDD		1			Services Généraux
35 h	1	1	Titulaire ou CDD		0	Centre aquatique				
TOTAL			23	13			10			
SPORTIVE	A	Conseiller des APS	35 h	2	2	Titulaire ou CDD		0	Centre aquatique	
	B	Educateur des APS	35h	1	1	Non titulaire - CDI - Article 3- alinéa 8		0		
	B	Educateur des APS	35 h	2	2	Non titulaire - CDD		0		
	TOTAL			5	5			0		
ANIMATION	B	Animateur	35 h	1	0	Titulaire ou CDD		1	Service généraux	
	C	Adjoint d'animation PPAL 2 ^e classe	35 h	1	1	Titulaire ou CDD		0		
	TOTAL			2	1			1		
	A	Bibliothécaire	35 h	1	1	Non titulaire - CDI - Article 3- alinéa 8		0	Service généraux	
	TOTAL			1	1			0		
Nombre d'emplois Permanents				65	46			19		

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n°2023/118 portant sur l'évolution du régime indemnitaire (RIFSEEP)</p>	

Vu les articles L 714-1 à L 714-15 du code général de la fonction publique

Evolution du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) : les montants plafond fixés dans la dernière délibération n°2021/143 portant approbation de l'évolution du régime indemnitare sont largement en dessous de ceux fixés par les textes. En effet, les textes prévoient que ces montants, pour les collectivités, peuvent être basés sur ceux mis en place par l'Etat, conformément à l'article L.714-4 du code général de la fonction publique.

En outre les montants maximums du Complément Indemnitare Annuel (CIA) sont les mêmes depuis 2017 et certains agents plafonnent à ces montants depuis plusieurs années. Ainsi, il apparaît pertinent d'augmenter les plafonds fixés par la CCPL pour les faire correspondre à ceux fixés par l'Etat. Cette modification permettra une plus grande marge de manœuvre le cas échéant mais n'oblige pas, pour autant, une application systématique, les montants devant être déterminés au cas par cas.

Vu l'avis favorable de la commission des ressources du 27 novembre 2023

**Sur le rapport et proposition de Monsieur le Vice-Président en charge du personnel
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;**

A l'unanimité

DECIDE de rapporter la délibération n°2023/88 approuvant la mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) suite à une remarque du contrôle de légalité, s'agissant d'une incompatibilité des IHTS et IFTS avec l'existence du RIFSEEP ;

DECIDE de fixer les plafonds des primes du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) des agents de la collectivité, dans la limite de ceux dont bénéficient les agents des services de l'Etat, en vertu de l'article L714-4 du code général de la fonction publique,

MANDATE Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action se rapportant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.01.05 10:09:55 +0100
Ref:20240104_162002_1-1-O
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOU DI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n°2023/119 portant sur les dispositions prises pour la gestion des biodéchets en 2024</p>	

A compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, le tri des biodéchets à la source sera généralisé et concernera tous les professionnels et les particuliers.

C'est à la collectivité disposant de la compétence « collecte des déchets » sur un territoire qu'il revient d'organiser la mise en place de ce tri à la source des biodéchets pour les citoyens.

POUR LES BIODECHETS DES MENAGES

La CCPL a signé avec le syndicat de traitement des déchets « Valodéa » une convention pour mettre en œuvre trois actions sur le compostage :

1. Continuer et promouvoir une nouvelle fois le compostage individuel par
 - a. La vente de composteurs avec une participation à hauteur de 45% pour l'acquérant.
 - b. L'animation du réseau départemental des guides et de maîtres composteurs.
2. Sensibiliser la population au compostage : animer un atelier ou tenir un stand de sensibilisation sur le compostage (pendant la semaine Tous au compost, les rendez-vous aux jardins, etc..., par exemple).
3. Développer des sites de compostage collectif (en pied d'immeuble, dans les écoles...), dans le cadre de l'appel à projet Gébiodec de l'ADEME pour lequel Valodéa est lauréat.

En conclusion la seule solution proposée aux foyers pour le tri à la source des biodéchets est le compostage individuel. Cette solution initiée par VALODEA, syndicat mixte, en charge du traitement et de la valorisation des déchets rentre dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) porté par le syndicat.

POUR LES BIODECHETS DES PROFESSIONNELS

A l'heure actuelle, si la CCPL souhaite apporter un service de collecte des biodéchets aux professionnels elle ne peut que proposer le compostage individuel ou collectif comme pour les particuliers.

Vu l'avis de la commission des déchets du 23 novembre 2023

Sur rapport et proposition de Monsieur le Vice-Président aux déchets

**Sur le rapport et proposition de Monsieur le Vice-Président en charge des déchets
Le Conseil de la communauté de communes, après en avoir délibéré ;**

PREND ACTE des solutions proposées et ci-dessus exposées, pour le tri à la source des biodéchets en 2024

MANDATE Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action se rapportant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR

Frederic LATOUR
2024.01.05 10:10:38 +0100
Ref:20240104_162803_1-1-O
Signature numérique
le Président

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 50 Pouvoir : 7 Votants : 57</p>	<p>104L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PULLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p style="text-align: center;">Délibération n°2023/120 portant fixation et règlement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour 2024</p>	

Présentation d'un budget des déchets prévisionnel 2024

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les foyers en porte à porte instaurée par la CCPL est décomposée en deux parties, une part fixe par foyer qui correspond aux dépenses de fonctionnement du service déchets (Charge de personnel et frais assimilés, prestations de services, fluide, entretien véhicules et carburants), et une part variable définie en fonction de la typologie du foyer.

S'agissant des redevables en apport volontaire, la part fixe est similaire à la collecte en porte à porte et la part variable forme une participation dite incitative et est calculée sur le nombre de dépôts d'OMr dans les bornes prévues à cet effet et au moyen d'un badge électronique fourni par foyer / redevable.

La politique tarifaire de la CCPL depuis de nombreuses années, est de maintenir les tarifs, politique entreprise depuis 2017, en effet, aucune augmentation n'a été appliquée sur la redevance des foyers à l'exception d'une augmentation de 6% pour l'exercice 2022, et des communes équipées en apport volontaire (20% du territoire) qui ont bénéficié d'une diminution de 10% depuis 2021.

Les produits de la redevance en 2023 sont estimés à 2.064.668 Euros

L'incendie du centre de tri en juin 2022 a créé un déséquilibre du budget prévisionnel 2022 sur les dépenses liées aux coûts de traitement, et a eu un impact sur celui de 2023 avec les mesures imposées par VALODEA pour faire face aux traitements des déchets dans un autre centre de tri, en particulier le coût de transport qui a augmenté de 40 € la tonne à 100€ la tonne transportée, ce qui correspond en valeur absolue à une augmentation de + 80.000 €. Ces différents facteurs cumulés mettent en défaut l'équilibre budgétaire du service, malgré une baisse significative du tonnage des Ordures Ménagères, résultat de la mise en service des points d'apport volontaire et ainsi que de la facturation incitative.

Quels sont les perspectives pour l'exercice 2024 ?

Le coût de la cotisation ainsi que les coûts de transport ne devraient pas baisser, car à ce jour, la seule date ou perspective communiquée par VALODEA concernant le centre de tri est SEPTEMBRE 2025 au plus tôt, donc ces deux postes ne devraient pas diminuer.

Le poste « Entretien véhicules et carburants » reste un poste important, et au regard de l'actualité et la conjoncture, ce poste évoluera défavorablement. A noter que ce poste est de plus en plus impacté par la maintenance curative sur des véhicules vieillissant et en fin de vie.

Le besoin financier prévisionnel pour maintenir l'équilibre du budget SICOM est de 143 731 €

Plusieurs simulations budgétaires 2024 et 2025 ont été faites et exposées en commission des déchets

1. Un budget 2024 sans investissement : il faut trouver 145.000 € pour équilibrer le budget, ce qui correspond à une augmentation de la redevance pour 2024 de 7,5 % et puis 7,5 % en 2025.
2. Un budget 2024 avec 750 K€ en investissement (camion et 12 points d'apport volontaire) : il faudra en 2024 la même somme puisque l'emprunt finance les investissements. En 2025, le budget devra être équilibré à hauteur de 400.000 euros, soit un complément de financement de 250.000 euros à trouver en 2025.

Il est proposé au vote des conseillers communautaire le scénario suivant :

1. une augmentation de la REOM de 7,5 % pour 2024.
2. de ne pas faire d'investissement en 2024
3. et d'instaurer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Président et au vu des simulations financières fournies aux élus du conseil,

Sur le rapport de Monsieur le Président

**Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à la majorité avec 19 voix contre et 3 abstentions**

APPROUVE les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les foyers pour l'année 2024 tel que présentés ci-dessous :

Communes en porte à porte

REOM des professionnels		Tarifs 2024
		Selon formule par litre :
Catégorie "Gros producteur"	OMr	0,032 €
	Tri	0,016 €
Catégorie "Petit producteur"		151 €
Entrepreneurs à domicile, agriculteurs et très petits producteurs		54 €
REOM administrations		Tarifs 2024
Communauté de communes		215 €
Marie de - 500 habitants		253 €
Marie de 500 à 1 000 habitants		402 €
Marie de 1 000 à 1 500 habitants		550 €
Marie de 1 500 à 2 000 habitants		700 €
Marie de 2 000 à 3 000 habitants		849 €
Marie de + 3 000 habitants		1 000 €
REOM des ménages		Tarifs 2024
Redevance dite "ménages",	Part fixe	109 €
Par personne au foyer	Part variable :	58 €
Par personne au foyer, cas des enfant(s) en garde alternée	Part variable :	29 €
Habitations situées à + de 500 m du circuit de collecte	Part fixe	87 €
Résidence secondaire, Caravanes		215 €
Logements vacants en travaux ou en vente		50 €

Communes en apport volontaire

REOMi des ménages		Tarifs 2024
Redevance dite "ménages",	Part fixe	92 €
Résidence secondaire, caravanes	Part fixe	92 €
Redevance par apport (sacs de 50 litres),	Part incitative	2 €
Logements vacants en travaux ou en vente		43 €
REOMi des professionnels		Tarifs 2024
Catégorie "Petit producteur"	Part fixe	108 €
Entrepreneurs à domicile, agriculteurs et très petits producteurs	Part fixe	48 €
	Part incitative	2 €

PRECISE que les communes en apport volontaire pour 2024 sont les suivantes : AUTRECOURT ET POURRON, BIEVRES, DOUZY (MAIRY), EUILLY-LOMBUT, LA FERTE SUR CHIERS, LE MONT DIEU, MAISONCELLE ET VILLERS, MALANDRY, MOGUES, MOUZON (AMBLIMONT, VILLEMONTY et 4 points d'apport volontaire), OSNES, PUILLY-CHARBEAUX, SACHY, STONNE, TETAIGNE, VAUX LES MOUZON, VILLY, WILLIERS, YONCQ. Conformément à la délibération n° 2022-135 du 8 décembre 2022, les redevables de ces communes-là sont soumis à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi).

PREND ACTE en conséquence du règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères tel que joint en annexe,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR
2023.12.29 11:47:20 +0100
Ref:20231228_134402_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

ANNEXE A LA DELIBERATION N 2023/120

Règlement de la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM et REOMi)

ARTICLE 1 -OBJET

Le présent règlement a pour objet de présenter et fixer les conditions d'établissement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) et de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) de la Communauté de communes des portes du Luxembourg applicable aux usagers producteurs de déchets ménagers et assimilés, particuliers (REOM ou REOMi des foyers) ou professionnels (REOM ou REOMi professionnels). Ce règlement pourra être réactualisé, en fonction des évolutions réglementaires et techniques.

ARTICLE 2 -PRINCIPES GENERAUX -NATURE DES DECHETS

La R.E.O.M est instituée par l'article 14 de la Loi n°74-1129 du 30 décembre 1974 (article L.2333-79 du code général des collectivités territoriales). L'institution de la R.E.O.M relève d'une décision du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des portes du Luxembourg.

Les montants de la R.E.O.M sont arrêtés annuellement par délibération du Conseil Communautaire avant le 31 décembre pour financer le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'exercice suivant. La REOM et la REOMi couvre la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Nature des déchets soumis au règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

2.1 Déchets ménagers et assimilés produits par les particuliers : il s'agit des déchets issus de l'activité domestique des ménages et collectés en porte à porte, en apport volontaire et en déchetterie.

2.2 Déchets ménagers et assimilés produits par les professionnels : il s'agit des déchets assimilés aux ordures ménagères en provenance des établissements artisanaux et commerciaux, bureaux administratifs, des établissements publics communaux et intercommunaux, des écoles, des lycées, des collèges, hôpitaux et hospices et de tous bâtiments publics, déposés et collectés dans les conditions précisées par le règlement de service.

ARTICLE 3 -SERVICE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La REOM ou REOMi permet à la Communauté de communes de financer l'ensemble des activités liées au service des déchets ménagers et assimilés, notamment :

- La collecte en porte à porte (ou par point de regroupement) des ordures ménagères résiduelles et leur traitement
- La collecte en porte à porte (ou par point de regroupement) des emballages ménagers recyclables et leur traitement
- La collecte en points d'apport volontaire du verre
- La collecte en points d'apport volontaire des ordures ménagères résiduelles et leur traitement
- La collecte en points d'apport volontaire des emballages ménagers recyclables et leur traitement
- L'accès aux déchetteries communautaires, leur exploitation, le transfert et le traitement des déchets déposés
- Les investissements sur les installations et matériels assurant les services cités ci-dessus dans le respect des législations en vigueur
- Les charges de fonctionnement pour réaliser toutes les missions du service « déchets » et toute autre prestation rendue obligatoire par la législation pour l'exercice de la compétence « déchets »
- La gestion administrative du service « déchets »
- Ou toutes autres missions assujetties au bon fonctionnement du service des déchets.

Les modalités d'exécution du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés seront précisées dans le règlement de collecte de la Communauté de communes des portes du Luxembourg.

ARTICLE 4 -CHAMP D'APPLICATION

Le périmètre d'application de la facturation concerne les communes membres de la Communauté de communes des portes du Luxembourg.

- Le périmètre d'application de la facturation de la R.E.O.M concerne les communes, collectées en porte à porte, suivantes :

ANGECOURT, ARTAISE LE VIVIER, AUFLANCE, BEAUMONT EN ARGONNE, BLAGNY, BREVILLY, BULSON, CARIGNAN, CHEMERY-CHEHERY, ESCOMBRES ET LE CHESNOIS, FROMY, HARAUCOURT, HERBEUVAL, LA BESACE, LA NEUVILLE A MAIRE, LES DEUX VILLES, LETANNE, LINAY, MARGNY,
Délibération n°2023/120 portant fixation et règlement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour 2024

MARGUT, MATTON-CLEMENCY, MESSINCOURT, MOIRY, MOUZON (partie), OSNES (PATIGNY), PURE, RAUCOURT ET FLABA, REMILLY AILLICOURT, SAILLY, SAPOGNE SUR MARCHE, SIGNY MONTLIBERT, TREMBLOIS LES CARIGNAN, VILLERS DEVANT MOUZON

➤ Le périmètre d'application de la facturation de la REOMi concerne les communes, collectées en apport volontaire, suivantes :

AUTRECOURT ET POURRON, BIEVRES, DOUZY (MAIRY), EUILLY-LOMBUT, LA FERTE SUR CHIERS, LE MONT DIEU, MAISONCELLE ET VILLERS, MALANDRY, MOGUES, MOUZON (AMBLIMONT, VILLEMONTY et 4 points d'apport volontaire), OSNES, PUILLY-CHARBEAUX, SACHY, STONNE, TETAIGNE, VAUX LES MOUZON, VILLY, WILLIERS, YONCQ

Le recensement des communes soumises à la tarification incitative est provisoire et peut évoluer en fonction de l'évolution des implantations sur le territoire des points d'apport volontaire. La mise en place de la redevance incitative sera alors appliquée sur les communes alors équipées, suite à une délibération du conseil de communauté.

ARTICLE 5 -LES REDEVABLES ASSUJETTIS A LA REOM OU REOMi

La REOM ou REOMi est due par tous les ménages du territoire (article 5.1), qu'ils utilisent en totalité ou partiellement le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SPED), mis en place par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg.

La REOM ou REOMi est due par tous les professionnels qui utilisent le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés (SPED), mis en place par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg. Les professionnels qui n'utilisent pas le service (SPED) devront faire la démonstration qu'ils éliminent leurs déchets par un autre service.

Toute personne bénéficiant du service de collecte des déchets ménagers et assimilés est redevable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Cela concerne toute personne privée, publique ou société résidant dans l'une des communes de la Communauté de Communes.

5-1 Les « ménages » :

Sont classés dans cette catégorie, toute personne(s) et/ou tout foyer occupant, locataire ou propriétaire d'un logement ou local à usage d'habitation :

- Individuel ou collectif ;
- Résidence principale ou résidence secondaire ;
- Situé dans un parc résidentiel de loisirs ;
- Situé au-dessus ou à l'intérieur de l'enceinte d'une entreprise
- Situé dans un habitat mobile (mobil home, caravane) sur un terrain privé
- En résidence louée de façon occasionnelle (résidence de tourisme)
- Vacant, en vente ou en travaux, même non habité, à l'année ou en saison.

5-2 Les « professionnels » :

Sont classés dans cette catégorie, conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les professionnels, producteurs de déchets ménagers et assimilés aux ordures ménagères pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, qui ne peuvent justifier d'un contrat d'élimination des déchets générés par leur activité professionnelle.

Sont notamment considérés comme redevables les producteurs non ménagers suivants :

- Les administrations publiques locales et de l'Etat
- Les établissements et cabinets de santé
- Les établissements scolaires et de formation publics et privés
- Les associations
- Les entreprises
- Les artisans
- Les commerçants
- Les professions libérales
- Les activités de services
- Les hébergements touristiques et de plein air

Tout professionnel est considéré comme usager du service et à ce titre redevable de la redevance, à moins de justifier de la non utilisation du service en démontrant que ses déchets sont éliminés par un autre service, privé. Trois catégories de redevables sont mises en place pour les professionnels :

Très petit producteur, entrepreneur à domicile et agriculteurs : Considérant qu'il est difficile d'estimer la quantité de déchets fournis en fonction de l'activité, les professionnels travaillant à domicile et/ou exerçant leurs activités aux domiciles des bénéficiaires et les agriculteurs sont soumis à une tarification spéciale forfaitaire annuelle.

Petit producteur : les professionnels présentant à chaque passage un container de capacité égale ou inférieure à 120 litres pour le tri sélectif et un autre pour les ordures ménagères, avec une collecte tous les 15 jours. La tarification est forfaitaire sans tenir compte du nombre de salariés.

Gros producteur : les professionnels présentant un ou des containers de capacités égales ou supérieures à 240 litres (ordures ménagères résiduelles-OMr et collecte sélective - tri), dont la fréquence de collecte est fixée avec le service de déchets. La redevance professionnelle est établie en fonction du volume des bacs présentés par le professionnel, de la fréquence de collecte, du nombre de bacs fournis, du nombre de semaines d'activité de l'établissement dans l'année (activité saisonnière par exemple) et du type de déchets collectés (déchets assimilables aux ordures ménagères ou déchets recyclables). Elle correspond alors au coût réel du service rendu.

Les professionnels exonérés ou non assujettis selon conditions sont les suivants :

- Assistantes maternelles.
- Apiculteurs en activité de complément
- Certaines Associations dont les associations foncières
- Holdings passives
- Prestations intellectuelles
- Propriétaires forestiers
- SCI et structures de locations de biens entre membres ne disposant pas de locaux dédiés
- Vendeurs d'animaux domestiques
- CUMA sans salariés

Exonérés sous condition :

- Agriculteurs ayant au moins un justificatif d'évacuation des déchets
- Entreprises fournissant des justificatifs d'évacuation des déchets

ARTICLE 6 -MODALITES DE FACTURATION

6-1 -Modalités de facturation de la redevance dite « ménages »

Le montant de la redevance à payer par chaque redevable résulte de l'application d'une grille tarifaire, votée chaque année par le conseil communautaire de la Communauté de communes et ceci avant le 31 décembre de l'année N-1.

1. Pour les ménages collectés en porte à porte et donc soumis à la REOM, le montant de la redevance comprend :
 - Une part fixe par an et par foyer
 - Une part variable par an et par habitant
2. Pour les ménages en points d'apport volontaire et donc soumis à la REOMi, le montant de la redevance comprend
 - Une part fixe par an et par foyer
 - Une part variable, déterminée selon le nombre d'apport par an et ceci dès le premier apport.
3. La redevance est forfaitaire pour les cas particuliers suivants :
 - a. Résidences et caravanes en porte à porte,
 - b. Logements vacants, en travaux ou en vente, quel que soit le mode de collecte.

6-2 Date de prise en compte du foyer et des professionnels

- a) La REOM ou REOMi prend en compte la situation des redevables à la date d'entrée dans le logement/bâtiment.
- b) La REOM ou REOMi fait l'objet d'une facturation semestrielle et est due pour l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Sont assujettis à la redevance tous les ménages et professionnels recensés sur le fichier (rôle) répertoriés par les mairies lors de la mise à jour semestrielle du fichier des redevables et/ou recensés par la Communauté de communes sur la base des déclarations fournies et des informations connues.
- c) Chaque redevable est tenu de faire une déclaration à la communauté de communes des portes du Luxembourg pour toute réclamation.

d) Tout changement de situation en cours d'année se verra appliquer une redevance proratisée à la journée près, à la date du changement. Pour la collecte en porte à porte, la part fixe ainsi que la part variable sont proratisées et pour la collecte en points d'apport volontaire, la part fixe sera proratisée et la part incitative sera facturée en fonction de la consommation, c'est-à-dire au réel du nombre d'apport.

Tout changement, pour être pris en compte, doit être signalés à la Communauté de communes ou à la mairie de résidence, dans les trois mois suivant le changement. Les changements de situation ainsi signalés seront pris en compte, au vu de justificatifs fournis et/ou sur déclaration de la mairie de résidence.

Les cas de changement de situation sont :

- Déménagement ou emménagement
- Coordonnées de facturation, nouvelle adresse
- Vente ou acquisition
- Composition du foyer (décès, divorce, départ, etc...)
- Changement de destination des locaux, maison en travaux, réoccupation, etc.
- Cessation d'activité, reprise d'activités, création d'entreprise

e) Toute personne ne se signalant pas et/ou ne communiquant pas la composition de son foyer auprès de la mairie sera facturée d'une somme forfaitaire fixée à une redevance d'un foyer et de 4 personnes.

f) En cas de vente immobilière, la redevance sera proratisée à la journée près, à la date de vente, entre les deux propriétaires.

g) Pour les personnes placées en structure d'accueil et dont la résidence n'est pas considérée comme une résidence secondaire, la part à la personne de la redevance sera suspendue, à la date de son entrée dans la structure d'accueil, tant que la personne n'est pas rentrée au foyer.

Pour les foyers (ménages) refusant le service et/ou déclarant ne pas disposer de déchets ménagers : même si le redevable déclare ne pas avoir de déchets et ne dispose pas de bac ou sac de collecte, il est assujéti à la redevance. Cela s'explique en raison du fait qu'un particulier n'a pas d'autre moyen d'éliminer l'ensemble de ses déchets que par le Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) et qu'il doit, conformément à l'article 2 de la loi du 15 juillet 1975, codifié à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement, procéder à l'élimination des déchets ménagers. Le service de collecte et traitement des déchets est à la disposition de tous les foyers, selon les conditions définies au règlement communautaire de collecte. Le fait de ne pas utiliser volontairement le service (SPED) ne soustrait pas au paiement de la redevance. D'autre part, la redevance prend notamment en compte d'autres services tels que l'accès gratuit aux déchetteries.

Les établissements privés assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets pourront être exonéré de la redevance. Ils devront alors apporter la preuve aux services de la communauté de communes que leurs déchets sont éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

6.3-Le recouvrement

6.3.1 Un extrait de titre exécutoire sera établi par les services de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg. Le Redevable devra s'acquitter de la redevance correspondante auprès de Monsieur le receveur communautaire (trésorier principal de Charleville-Mézières). Ce versement devra être effectué dans les TRENTE JOURS à compter de la réception de l'extrait de ce titre. A défaut de règlement dans le délai imparti, le service sera suspendu jusqu'au recouvrement de la dette, 30 jours après l'envoi par le Trésor Public d'une lettre de mise en demeure de payer, en recommandé avec accusé de réception. Le redevable ne payant pas dès le premier appel devra supporter les frais de majoration liés aux rappels.

6.3.2 Foyers en porte à porte, deux possibilités de recouvrement sont possibles :

- Semestrielle : un avis de recouvrement sera émis en juin-juillet correspondant au 1^{er} semestre de l'année en cours, et un deuxième en décembre correspondant au 2^{ème} semestre de l'année en cours.
- Mensuel : la période de facturation est fixée de février à novembre, à cet effet, un échéancier sera transmis au redevable, pour 10 prélèvements.

6.3.3 Foyers en apport volontaire, deux possibilités de recouvrement sont possibles :

- Semestrielle : un avis de recouvrement sera émis en juillet correspondant au 1^{er} semestre de l'année en cours, et un deuxième en janvier N+1 correspondant au 2^{ème} semestre de l'année N.

- Mensuel : la période de facturation est fixée de janvier à décembre, à cet effet, un échéancier sera transmis au redevable, pour 12 prélèvements. Le montant mensuel sera déterminé comme suit : prix de la part fixe / 12 et le prix de l'apport multiplié par le nombre d'apport du mois.

6.3.4 Les modifications de tarifs qui pourraient intervenir, par délibération du Conseil communautaire, en fonction de la réglementation ou qui seraient liées à l'augmentation du coût du service seront signifiées au redevable par courrier sur simple demande. Ce tarif constituera la nouvelle base de facturation des services.

6.4 – Modalités de facturation de la redevance dite « professionnelle »

La redevance prend en compte la situation des redevables au 1er janvier de l'année de facturation et fait l'objet d'une facturation annuelle (du 1er janvier au 31 décembre). Sont assujettis à la redevance dite professionnelle tous les professionnels, producteur de déchets ménagers et assimilés ne pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé portant sur l'élimination de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés générés par l'activité professionnelle concernée. Un professionnel exerçant son activité dans plusieurs locaux commerciaux, au sein de la même commune ou non, aura plusieurs redevances (par exemple : 1 entité commerciale avec 3 magasins = 3 redevances)

Pour les professionnels, la redevance est adressée à l'exploitant de l'activité et non au propriétaire des murs.

Le recensement des professionnels est effectué par les Mairies ou par les services administratifs et techniques affectés à la collecte et au traitement des déchets ménagers de la Communauté de communes.

Tarifification annuelle Petit producteur

- En porte à porte, la redevance professionnelle appliquée est forfaitaire, sous condition que le professionnel demeure dans la classification « petit producteur » définie au point 5-2.
- En apport volontaire, la redevance professionnelle appliquée est composée d'une part fixe forfaitaire et d'une part incitative, avec fourniture d'un badge d'accès aux points d'apport volontaire.

Tarifification annuelle « très petit producteur, entrepreneur à domicile et agriculteurs »

- En porte à porte, la redevance professionnelle appliquée est forfaitaire.
- En apport volontaire, la redevance professionnelle « très petits producteurs » appliquée est composée d'une part fixe forfaitaire, avec fourniture d'un badge d'accès aux points d'apport volontaire, à la demande.

Tarifification annuelle des gros producteurs

La redevance professionnelle est établie, par convention, en fonction du volume des bacs présentés par le professionnel, de la fréquence de collecte, du nombre de bacs fournis, du nombre de semaines d'activité de l'établissement dans l'année et du type de déchets collectés (déchets assimilables aux ordures ménagères ou déchets recyclables). Elle correspond au coût du service rendu. Formule de référence de la redevance professionnelle :

$$\text{RP ordures ménagères et RP collecte sélective} = Tu \times L \times F \times N$$

Tu : Tarif unitaire au litre collecté

L : Volume des bacs (en litres) présentés

F : Fréquence de collecte hebdomadaire

N : Nombre de semaine durant lesquelles le volume de bacs a été mis en place

NB : l'absence de présentation de tout ou partie des bacs n'entraîne pas d'exonération de la redevance professionnelle

Les tarifs en euros par litre sont fixés chaque année par délibération du conseil de communauté, lors de la fixation des tarifs de la redevance.

ARTICLE 7 : FIXATION DES TARIFS

Les tarifs de la redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères sont fixés chaque année par une délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 8 : DATE DE FACTURATION

Les envois des redevances s'effectuent à partir du 1^{er} juin pour la facturation du 1^{er} semestre et à partir du 1^{er} décembre pour le second semestre.

ARTICLE 9 –RECLAMATIONS -EXONERATIONS

Dans un délai de deux mois à réception de la facture ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite, conformément à l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute contestation de facture devra être effectuée par courrier ou courriel (accompagné des justificatifs) adressé à :

M. le Président, Communauté de Communes des Portes du Luxembourg, 37 ter, avenue du Général de Gaulle -08110 CARIGNAN

- Tous les ménages et/ou foyers de la Communauté de communes sont assujettis au paiement de la REOM et aucune exonération n'est admise.
- L'éloignement d'un usager par rapport au circuit de collecte en porte à porte n'est pas un motif d'exonération, puisque ce qui constitue l'essentiel du service d'élimination, à savoir le traitement, est effectivement assuré. Un dégrèvement est par contre assuré dans la grille tarifaire.
- Aucun critère socio-économique (âge, revenu...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.
- La gestion des déchets par le particulier lui-même n'est pas un motif d'exonération.

S'agissant des professionnels : dans le respect de la réglementation et des normes applicables, peuvent être totalement exonérés de la redevance, les producteurs non ménagers non utilisateurs du service public d'élimination des déchets, c'est-à-dire la collecte en porte à porte, la collecte en apport volontaire ainsi que les déchèteries, sous réserve de la transmission à la Communauté de communes d'un contrat passé avec un prestataire privé agréé couvrant l'enlèvement et l'élimination de tous les déchets produits par l'usager concerné dans le cadre de son activité professionnelle. La durée d'exonération est d'un an. La demande est à renouveler chaque année avec présentation des justificatifs.

Les cas particuliers non prévus au présent règlement seront soumis à l'appréciation du bureau de la Communauté de communes.

ARTICLE 10 -MODALITES -MOYENS ET DELAIS DE RECOUVREMENT

La redevance est recouvrée conformément aux dispositions de l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le recouvrement de cette redevance pour chaque usager est assuré par la Trésorerie Principale dont relève la communauté de communes, dont l'adresse est indiquée sur les factures. La Trésorerie Principale dont relève la communauté de communes est la seule apte à autoriser des facilités de paiement en cas de besoin.

Les paiements sont effectués, auprès du Trésor Public, par tous moyens de paiement. Les modalités et moyens de paiement sont précisés sur les factures adressées aux usagers.

Tous les renseignements concernant les modalités de règlement peuvent être obtenus auprès de la Trésorerie Principale dont relève la communauté de communes ou auprès de la Communauté de communes. La date de paiement indiquée sur la facture doit être respectée. Dans le cas contraire, des poursuites seront engagées par la Trésorerie dans le cadre de la législation en vigueur.

ARTICLE 11 -MODALITES D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2023, est applicable pour la facturation de la REOM et de la REOMi à compter du 1er janvier 2024. Le présent règlement pourra être modifié à tout moment, en fonction notamment de l'évolution du cadre de gestion des déchets ménagers (législations, contraintes techniques) ou de son organisation actuelle. Des modifications peuvent être décidées par le conseil communautaire et adoptées selon la même procédure que celle suivie par le règlement initial. Ces modifications entreront en vigueur après exécution des formalités d'affichage réglementaire.

ARTICLE 12 -INFORMATION DES USAGERS

Le présent règlement est consultable, ainsi que la délibération fixant les tarifs de la redevance, à l'accueil de la Communauté de communes et sur son site internet.

Un exemplaire du présent règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande écrite accompagnée d'une enveloppe dûment affranchie et dont l'adresse est renseignée.

ARTICLE 13 -EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes des Portes du Luxembourg, Monsieur le trésorier principal dont relève la communauté de communes, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Fait à Carignan le 7 décembre 2023.

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>104L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON ; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héroïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p style="text-align: center;">Délibération n°2023/121 portant instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour le 1^{er} janvier 2025, zonage de perception et redevance spéciale</p>	

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.2224-13 et L.2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526 et 1639A bis ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté n° 2021-353 en date du 23 juin 2021 du Préfet des Ardennes portant dernière modification des statuts de la communauté de communes des Portes du Luxembourg ;

Considérant que, dans la mesure où la communauté de communes assure la collecte des déchets sur le territoire, il est possible d'instituer une taxe destinée à couvrir les dépenses liées à ce service, le Code Général des Impôts indique que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) doit être instituée avant le 15 octobre de l'année N-1 ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent définir, dans les conditions prévues au 2 de l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts, des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles des taux différents pourront être votés, en vue de proportionner le montant de la taxe en fonction du service rendu ;

Considérant que les communes du territoire des Portes du Luxembourg sont séparées en deux type de collecte, soit celles en apport volontaire et qui sont soumises à une tarification incitative et celles en collecte en porte à porte (sans volet incitatif), il est proposé de créer deux zones de perception de la TEOM, selon la répartition suivante :

Zone 1 : communes en apport volontaire / incitatif	AUTRECOURT ET POURRON, BIEVRES, DOUZY (MAIRY), EUILLY-LOMBUT, LA FERTE SUR CHIERS, LE MONT DIEU, MAISONCELLE ET VILLERS, MALANDRY, MOGUES, MOUZON (dont AMBLIMONT, VILLEMONTY), OSNES, PUILLY-CHARBEAUX, SACHY, STONNE, TETAIGNE, VAUX LES MOUZON, VILLY, WILLIERS, YONCQ
Zone 2 : communes en collecte en porte à porte	ANGECOURT, ARTAISE LE VIVIER, AUFLANCE, BEAUMONT EN ARGONNE, BLAGNY, BREVILLY, BULSON, CARIGNAN, CHEMERY-CHEHERY, ESCOMBRES ET LE CHESNOIS, FROMY, HARAUCOURT, HERBEUVAL, LA BESACE, LA NEUVILLE A MAIRE, LES DEUX VILLES, LETANNE, LINAY, MARGNY, MARGUT, MATTON-CLEMENCY, MESSINCOURT, MOIRY, PURE, RAUCOURT ET FLABA, REMILLY AILLICOURT, SAILLY, SAPOGNE SUR MARCHE, SIGNY MONTLIBERT, TREMBLOIS LES CARIGNAN, VILLERS DEVANT MOUZON

Ces zones seront amenées à évoluer chaque année, en fonction de l'extension du service de collecte en points d'apport volontaire avec volet incitatif.

En parallèle conformément à la délibération n° 2022-135 du 8 décembre 2022, il est proposé d'instaurer la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers, pour les gros producteurs de déchets, administrations et campings, en 2025, lors de l'instauration de la TEOM, en vertu de l'article L.2333-78 du CGCT.

**Sur le rapport de M. le Président et M. le vice-président aux finances
Le Conseil de la communauté de communes après en avoir délibéré ;
à la majorité avec 19 voix contre et 3 abstentions**

Delibération n°2023/121 portant instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour le 1^{er} janvier 2025, zonage de perception et redevance spéciale

DECIDE d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), à effet au 1^{er} janvier 2025 ;

DECIDE d'instituer la TEOM sur deux zones de perception (avec deux taux différents), l'une pour les communes en apport volontaire et bénéficiant d'une part incitative (redevance), et l'autre pour les communes en collecte en porte à porte, selon le tableau ci-dessous :

Zone 1 : communes en apport volontaire / incitatif	AUTRECOURT ET POURRON, BIEVRES, DOUZY (MAIRY), EUILLY-LOMBUT, LA FERTE SUR CHIERS, LE MONT DIEU, MAISONCELLE ET VILLERS, MALANDRY, MOGUES, MOUZON (dont AMBLIMONT, VILLEMONTY), OSNES, PUILLY-CHARBEAUX, SACHY, STONNE, TETAIGNE, VAUX LES MOUZON, VILLY, WILLIERS, YONCQ
Zone 2 : communes en collecte en porte à porte	ANGECOURT, ARTAISE LE VIVIER, AUFLANCE, BEAUMONT EN ARGONNE, BLAGNY, BREVILLY, BULSON, CARIGNAN, CHEMERY-CHEHERY, ESCOMBRES ET LE CHESNOIS, FROMY, HARAUCOURT, HERBEUVAL, LA BESACE, LA NEUVILLE A MAIRE, LES DEUX VILLES, LETANNE, LINAY, MARGNY, MARGUT, MATTON-CLEMENCY, MESSINCOURT, MOIRY, PURE, RAUCOURT ET FLABA, REMILLY AILLICOURT, SAILLY, SAPOGNE SUR MARCHE, SIGNY MONTLIBERT, TREMBLOIS LES CARIGNAN, VILLERS DEVANT MOUZON

DECIDE de mettre en place une redevance spéciale pour les organismes non assujettis à la TEOM, conformément à l'article l'article L.2333-78 du CGCT, à effet au 1^{er} janvier 2025 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action et prendre tout acte relatif à cette délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2024.01.05 10:10:49 +0100
Ref:20240102_165002_2-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Étaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p>
<p>Délibération n° 2023/122 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024</p>	<p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'avis favorable du comptable public,

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
 - que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
 - qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
 - qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
 - que l'instruction budgétaire et comptable M57 est le prérequis à l'instauration du compte financier unique (CFU) qui sera généralisé, si le législateur le décide, à partir de 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission « ressources-finances-RH » du 27 novembre 2023

Sur rapport et présentation du Vice-Président en charge des finances ;
Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité

D'APPLIQUE à partir du 1^{er} janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par nature/fonction ;

APPLIQUE la règle du prorata temporis pour l'amortissement des nouvelles immobilisations

FIXE un seuil de bien d'immobilisations de faible valeur à amortir sur une année pleine sans prorata temporis à 1 000 € TTC

ADOPTE un règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section budgétaire, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'Assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée. (Ces virements seront également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans l'application HELIOS au niveau de chaque chapitre).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2023.12.24 12:25:09 +0100
Ref:20231219_163202_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

ANNEXE A LA DELIBERATION N 2023/121

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU LUXEMBOURG

SOMMAIRE

1 – Le cadre juridique du budget communal :

Article 1 : La définition du budget

Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables

Article 3 : La présentation et le vote du budget

Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire

Article 5 : La modification du budget

II- L'exécution budgétaire :

Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget

Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses

Article 8 : Le délai global de paiement

Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues

Article 10 : Les opérations de fin d'exercice

Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire

III – Les régies :

Article 12 : la régie d'avance

Article 13 : La régie de recettes

Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies

IV : La gestion pluriannuelle :

Article 15 : La définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Article 16 : Le vote des AP/CP

Article 17 : La révision des AP/CP

Article 18 : AP votées par opération

V : Les provisions

Article 19 : La constitution des provisions

VI : L'actif et le passif

Article 20 : La gestion patrimoniale

Article 21 : La gestion des immobilisations

Article 22 : La gestion de la dette

VII : Le contrôle des collectivités territoriales par la Chambre Régionale des Comptes

Préface :

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M 57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il permet d'identifier le rôle de chacun des acteurs en présence dans la chaîne financière. Les

modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

I – Le cadre juridique du budget communal :

Article 1 : La définition du budget :

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le budget primitif est voté par le Conseil Municipal au plus tard le 15 Avril, ou le 30 Avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice.

-En dépenses : les crédits votés sont limitatifs : les engagements ne peuvent être validés que si les crédits ont été mis en place ;

-En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget primitif est composé de :

- Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.

- Les budgets autonomes sont établis par d'autres établissements publics locaux rattachés ou non à la collectivité. Il s'agit du CCAS, en l'occurrence.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document resitue le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation en grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives.

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'État.

Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables :

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 Avril et au plus tard le 30 Avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire.

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis à vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.

- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 Décembre prolongée jusqu'au 31 Janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations

d'ordre de chacune des sections.

- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Le principe d'unité budgétaire : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité.

Le principe d'universalité budgétaire : toutes les recettes et les dépenses doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.

- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.

Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

Le principe de spécialité budgétaire :

spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Les principes d'équilibre et de sincérité : Ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

La séparation de l'Ordonnateur et du Comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'Ordonnateur : le Maire de la ville , en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes de la commune.

- Le Comptable Public : agent de la Direction Générale des Finances Publiques, en charge de l'exécution du paiement, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'Ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du Conseil Municipal dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non - respect de ces principes, la ville encourt des sanctions prévues par la Loi .

Article 3 : La présentation et le vote du budget :

La ville applique la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023. Les comptes sont classés par opérations, par nature et par fonction.

Le classement des opérations par nature se divise en deux catégories : les dépenses et les recettes.

Le classement des opérations par fonction permet d'établir une distinction des recettes et des dépenses selon leur destination ou leur affectation. Il est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants.

Lorsque le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

La commune vote déjà le budget par nature et par fonction et par chapitre.

Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la Loi du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget par l'Assemblée délibérante . Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 Janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- un objectif d'évolution du besoin annuel de financement .

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

Article 5 : La modification du budget :

Elle peut intervenir soit :

- Par virement de crédits (VC) : hors les cas où le Conseil Municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article (subventions en principe), le Maire peut effectuer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (selon l'article L 2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M 57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre , si l'Assemblée Délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section , dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

- Par décision modificative (DM) : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L 1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M 57, les décisions modificatives ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique.

La DM fait partie des documents budgétaires votés par le Conseil Municipal, qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.

Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

II – L'exécution budgétaire :

Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget :

L'article L 1612-1 du CGCT dispose que le maire est en droit, du 1^{er} Janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement AE) dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisations de programmes AP) , sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Maire peut, selon l'article L 1612-1 du CGCT , jusqu'à l'adoption du budget ,

liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses :

L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande ...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants, il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- déterminer les crédits disponibles
- rendre compte de l'exécution du budget
- générer les opérations de clôture.

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi en recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Maire, ou ses adjoints par délégation, ou le Directeur Général des Services par délégation.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes : Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis, il émet l'ensemble des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dettes...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction Générale des Finances Publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la collectivité, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

Article 8 : Le délai global de paiement :

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par la

réglementation européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la Loi n°2013-100 du 28 Janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 Mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la collectivité n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues :

Au sein de la commune, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la Loi selon l'article L 2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communaux, des contributions et cotisations sociales.

L'article L 2322-1 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement . Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget primitif (exemple en cas d'incendie, tempête).

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédit provenant des dépenses imprévues. En revanche, il doit rendre compte à l'Assemblée Délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

L'inscription de ces crédits doit répondre aux règles suivantes :

- La nomenclature budgétaire et comptable M 57 développée prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2 % des dépenses réelles de chaque section étant compris dans le seuil de la fongibilité asymétrique.
- Les dépenses imprévues ne peuvent se présenter que sous la forme d'AP ou d'AE.
- Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Pour rappel, l'article D5217-23 du CGCT prévoit que ces chapîtres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution.

Article 10 : Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits à l'exercice concerné.

Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 Décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements . En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget.

Ils correspondent aux dépenses engagées, mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par la collectivité.

Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire :

Parmi les documents composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte administratif matérialise la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 décembre de l'année, il reprend les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres), il présente alors les résultats comptables de l'exercice budgétaire et contient le bilan comptable de la collectivité. Ce document est soumis au vote en Conseil Municipal avant le 30 Juin N+1. Le Maire peut présenter le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

Le compte de gestion est établi par le Comptable Public avant le 1^{er} Juin de l'année suivant l'exercice budgétaire en cours. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Comptable Public ainsi que le bilan comptable de la collectivité, et a pour objet de retracer les opérations budgétaires qui correspondent à celles présentées dans le compte administratif. En effet, la présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif et les données chiffrées ont l'obligation d'être strictement égales au sein de ces deux comptes, puisque le Conseil Municipal doit en constater la conformité.

A partir de 2024, le compte financier unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

III- Les régies

Seul le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la collectivité.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du Comptable Public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses. La création d'une régie est de la compétence du Conseil Municipal mais elle peut être déléguée au Maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au Maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

Article 12 : La régie d'avance :

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le Comptable Public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le Comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

Article 13 : La régie de recettes :

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois

par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies :

L'Ordonnateur, au même titre que le Comptable Public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièces ou sur place.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au responsable des finances ou au Directeur Général des Services les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

IV – La gestion pluriannuelle

Article 15 : La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement

La nomenclature budgétaire et comptable M 57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluri-annuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme : (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les crédits de paiement : (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le Conseil Municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la collectivité.

Article 16 : Le vote des AP/CP :

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57 impliquera, au 1^{er} Janvier 2023, une nouvelle gestion des AP/CP.

En matière de pluriannualité, le référentiel M 57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (concernant les dépenses de fonctionnement) sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Selon l'article R 2311-9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du Conseil Municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

Article 17 : la révision des AP/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une

diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors permise que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité municipale.

En effet, cette gestion en autorisations de programmes et crédits de crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, le Conseil Municipal devra délibérer.

Article 18 : Autorisations de programme votées par opération.

La commune a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

V- Les provisions :

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M 57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Article 19 : La constitution des provisions :

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis, malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

VI- L'actif et le passif

Article 20 : la gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine destiné à l'exercice de leur fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriété ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable Public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la collectivité.

Article 21 : La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M 57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements. Cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions.

Article 22 : la gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la ville peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des Etablissements de crédit ou des Sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L 1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette pré-existante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

VII – Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des Comptes (CRC)

Article 23 : Le contrôle juridictionnel

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le Comptable Public. C'est le jugement des comptes des Comptables Publics.

Article 24 : Le contrôle non juridictionnel

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit de 5%).

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Étaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p>
<p>Délibération n° 2023/123 portant autorisation d'admission en non-valeur de créances du budget annexe des déchets et du budget principal</p>	<p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>

Au vu des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables (redevances OM) présentés par le Trésorier,

Vu les états des restes à recouvrer produits par le Trésorier de Charleville-Mézières ;

Vu le budget des Ordures Ménagères et notamment la situation des comptes 6541 et 6542 ;

Considérant que les créances ci-après se sont révélées irrécouvrables à la suite et malgré les poursuites diligentées par Monsieur le Trésorier de Charleville-Mézières ;

Considérant que d'autres créances font l'objet d'une décision d'effacement de dettes ;

Vu l'avis favorable de la commission « ressources-finances-RH » du 27 novembre 2023

Détails de l'ensemble des listes reçues ci-dessous :

ADMISSIONS EN NON VALEURS DU BUDGET ANNEXE SICOM

RECAPITULATIF

Compte	Motifs	TOTAL	Dossiers
6542	Clôture Insuffisance actif sur RJ/LJ	556.37 €	4
6542	Surendettement et décision effacement de dette	3 474.52 €	12
TOTAL 6542		4 030.89 €	16
Compte	Motifs	TOTAL	Dossiers
6541	PV carence	22 370.08 €	37
6541	Combinaison infructueuse d'actes	3 591.40 €	22
6541	RAR < seuil poursuite	294.19 €	39
6541	Poursuite sans effet	4 261.76 €	22
6541	Décédé et demande renseignement négative	3 080.62 €	10
6541	Personne disparue	156.96 €	1
6541	Insuffisance actif	0.64 €	1
6541	PV carence/ Personne disparue	0.00 €	0
6541	NPAI et demande renseignement négative	291.84 €	1
TOTAL 6541		34 047.49 €	133
TOTAL GENERAL		38 078.38 €	149

ADMISSIONS EN NON VALEURS DU BUDGET PRINCIPAL

RECAPITULATIF

Compte	Motifs	TOTAL	Dossiers
6542	Clôture Insuffisance actif sur RJ/LJ	1 284.58 €	2
6542	Surendettement et décision effacement de dette	2 459.79 €	2
TOTAL 6542		3 744.37 €	4
Compte	Motifs	TOTAL	Dossiers
6541	Poursuite sans effet	9 119.22 €	8
6541	PV Carence	300.00 €	1
TOTAL 6541		9 419.22 €	9
TOTAL GENERAL		13 163.59 €	13

Sur rapport et présentation du Vice-Président en charge des finances ;

**Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

APPROUVE les admissions en non valeurs ci-dessus

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 (10 000 € à l'article 6542 et 25 000 € à l'article 6541) du budget annexe SICOM et que les mandatements correspondants se feront respectivement aux articles 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

MANDATE Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action se rapportant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR
2023.12.24 12:24:57 +0100
Ref:20231222_143603_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Étaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAU COURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n° 2023/124 portant approbation des dotations exceptionnelles aux budgets annexes.</p>	

En fin d'année, il est nécessaire d'arrêter, pour 2023, les montants des subventions exceptionnelles inscrits au budget principal et devant être versés aux budgets annexes.

Il est proposé :

- Budget annexe « Hôtel entreprises Douzy – Lotissement 3 »
Article 67441 – Subventions aux budgets annexes - : 35 524,02 €
- Budget annexe « Projet MAPP »
Article 67441 – Subventions aux budgets annexes - : 4 600 €
- Budget annexe « Bâtiment logistique Brévilly »
Article 67441 – Subventions aux budgets annexes - : 116 762,10 €
- Budget annexe « Zac de Douzy »
Article 67441 – Subventions aux budgets annexes - : Néant

Vu l'avis favorable de la commission « ressources-finances-RH » du 27 novembre 2023

Sur rapport et proposition de Monsieur le Vice-Président en charge des finances

**Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

FIXE les dotations exceptionnelles aux budgets annexes telles que présentées ci-dessus ;

MANDATE Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action se rapportant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR
2023.12.24 12:26:34 +0100
Ref:20231222_143604_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Étaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n° 2023/125 portant approbation de la décision modificative au budget principal de la Communauté de Communes</p>	

Vu le budget principal ;
 Vu l'exécution 2023 des budgets dont il s'agit ;
 Considérant la nécessité d'ajuster certains comptes ;
 Vu l'avis favorable de la commission « ressources-finances-RH » du 27 novembre 2023

Sur rapport et présentation du Vice-Président en charge des finances ;
**Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
 à l'unanimité**

APPROUVE la modification des crédits inscrits au budget primitif 2024 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

Budget Principal de la Communauté de Communes				
Section d'Investissement - Dépenses -			Section d'Investissement - Recettes -	
<i>Dépenses réelles</i>			<i>Recettes réelles</i>	
204	Subventions d'équipements versées	195 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement 325 000,00 €
20422	Pers. Privés (voie verte sud ardennes)	195 000,00 €		
23	Immobilisations en cours	80 000,00 €	041	Opérations patrimoniales 15 657,86 €
2313	Opé 20201 Maison accueil Stonne	80 000,00 €	1328	Autres (valeur terrain Stonne) 15 657,86 €
		-		
27	Autres immobilisations financières	50 000,00 €		
274	Prêts -avances remboursables dentiste Remilly	50 000,00 €		
041	Opérations patrimoniales	15 657,86 €		
2111	Autres (valeur terrain Stonne)	15 657,86 €		
Opération 20181 - Voie bleue				
2313	Construction	- 21 000,00 €		
2318	Autres immo corporelles	21 000,00 €		
Opération 20191 - Voie verte alternative de la Chiers				
2313	Constructions	- 1 475 600,00 €		
2318	Autres immo corporelles	1 475 600,00 €		
	TOTAL	340 657,86 €	TOTAL	340 657,86 €
Section de Fonctionnement - Dépenses -				
<i>Dépenses réelles</i>				
011	Charges à caractère général	-	Section de Fonctionnement - Recettes -	
		-	<i>Recettes réelles</i>	
012	Charges de personnel et frais	60 000,00 €		
64111	Rémunération principale	60 000,00 €		
023	Virement à la section d'investissement	325 000,00 €		
Pour rappel, le budget primitif a été voté en suréquilibre en section de fonctionnement à hauteur de 1 088 779.22 €				
	TOTAL	385 000,00 €	TOTAL	-

MANDATE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions relatives à cette décision modificative.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR
2023.12.24 12:25:24 +0100
Ref:20231222_112806_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Étaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n° 2023/126 portant approbation de la décision modificative au budget annexe des déchets (SICOM)</p>	

Vu le budget annexe des déchets SICOM ;
 Vu l'exécution 2023 des budgets dont il s'agit ;
Considérant la nécessité d'ajuster certains comptes ;
 Vu l'avis favorable de la commission « ressources-finances-RH » du 27 novembre 2023

Sur rapport et présentation du Vice-Président en charge des finances ;
Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité

APPROUVE la modification des crédits inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe des déchets SICOM telle que présentée ci-dessous :

Budget annexe SICOM					
Section de Fonctionnement - Dépenses -			Section de Fonctionnement - Recettes -		
Dépenses réelles			Recettes réelles		
011	Charges à caractère général	56 000,00 €	78	Reprises sur amortissements et provisions	53 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures (pièces pour camions)	10 000,00 €	7817	Reprise sur dépréciations des actifs circulants	53 000,00 €
61551	Matériel roulant	20 000,00 €			
61558	Autres biens mobiliers (broyeur, conteneurs AV)	20 000,00 €			
6156	Maintenance (logiciel Roemi)	6 000,00 €			
62	Autres services extérieurs				
6281	Cotisation SMTDA	- 128 000,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	53 000,00 €			
654	Pertes sur créances irrécouvrables	53 000,00 €			
66	Charges financières	3 000,00 €			
66112	Intérêts des emprunts ICNE	3 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €			
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00 €			
012	Charges de personnel	12 000,00 €			
		12 000,00 €			
	TOTAL	1 000,00 €		TOTAL	- €
					53 000,00 €
Section d'Investissement - Dépenses -			Section d'Investissement - Recettes -		
Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €			
2031	Frais d'études (étude cabinet avocat)	5 000,00 €			
	Pour rappel, le budget primitif a été voté en suréquilibre en section d'investissement à hauteur de 53 997.34 €				
	Reste 7 497 € en suréquilibre après la DM 1				

MANDATE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions relatives à cette décision modificative.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
 Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
 2023.12.24 12:25:37 +0100
 Ref:20231222_113004_1-1-0
 Signature numérique
 le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Étaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n° 2023/127 portant approbation de la décision modificative au budget annexe « Cellules Grandes Grèves » Zac Douzy</p>	

Vu le budget annexe « Cellules Grandes Grèves » Zac Douzy;
Vu l'exécution 2023 des budgets dont il s'agit ;
Considérant la nécessité d'ajuster certains comptes ;
Vu l'avis favorable de la commission « ressources-finances-RH » du 27 novembre 2023

Sur rapport et présentation du Vice-Président en charge des finances ;
Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité

APPROUVE la modification des crédits inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe « Cellules Grandes Grèves » Zac Douzy telle que présentée ci-dessous :

Budget annexe "Cellules Grandes Grèves - Zac de Douzy -			
Chapitre 66 = ajustement des charges financières pour écriture des ICNE			
<u>Section de Fonctionnement - Dépenses -</u>		<u>Section de Fonctionnement - Recettes -</u>	
<u>Dépenses réelles</u>		<u>Recettes réelles</u>	
66	Charges financières	77	Produits exceptionnels
66112	ICNE	774	Subventions CCPL
	50,00 €		50,00 €
	TOTAL		TOTAL
	50,00 €		50,00 €

MANDATE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions relatives à cette décision modificative.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
 2023.12.24 12:26:21 +0100
 Ref:20231222_113005_1-1-O
 Signature numérique
 le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Étaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n° 2023/128 portant approbation de la décision modificative au budget annexe « ZAC Douzy »</p>	

Vu le budget annexe « ZAC Douzy » ;
 Vu l'exécution 2023 des budgets dont il s'agit ;
Considérant la nécessité d'ajuster certains comptes ;
 Vu l'avis favorable de la commission « ressources-finances-RH » du 27 novembre 2023

Sur rapport et présentation du Vice-Président en charge des finances ;
Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité

APPROUVE la modification des crédits inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe « ZAC Douzy » telle que présentée ci-dessous :

Budget annexe "Zac de Douzy"					
<u>Section d'Exploitation - Dépenses -</u>		<u>Section d'Exploitation - Recettes -</u>			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>			
66	Charges financières	250,00 €	77 Produits exceptionnels	250,00 €	
66111	Autres charges financières	250,00 €	774	Subventions CCPL	250,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	10 500,00 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	10 500,00 €
608	Frais accessoires sur terrains en cours	10 500,00 €	796	Transfert charges financières	10 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	41 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	41 000,00 €	7133	SF au 31/12/2023	41 000,00 €
		51 750,00 €			51 750,00 €
<u>Section d'Investissement - Dépenses -</u>		<u>Section d'Investissement - Recettes -</u>			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	41 000,00 €
3355	SF au 31/12/2023	41 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	41 000,00 €
TOTAL		41 000,00 €	TOTAL		41 000,00 €

MANDATE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions relatives à cette décision modificative.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frédéric LATOUR
 2023.12.24 12:24:42 +0100
 Ref:20231222_113202_1-1-O
 Signature numérique
 le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Étaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n° 2023/129 portant approbation de la décision modificative au budget annexe « ZI Carignan »</p>	

Vu le budget annexe « ZI carignan » ;
 Vu l'exécution 2023 des budgets dont il s'agit ;
Considérant la nécessité d'ajuster certains comptes ;
 Vu l'avis favorable de la commission « ressources-finances-RH » du 27 novembre 2023

Sur rapport et présentation du Vice-Président en charge des finances ;
**Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
 à l'unanimité**

APPROUVE la modification des crédits inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe « ZI Carignan » telle que présentée ci-dessous :

Budget annexe "ZI Carignan"					
<u>Section d'Exploitation - Dépenses -</u>		<u>Section d'Exploitation - Recettes -</u>			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>			
66	Charges financières	5 000,00 €	77 Produits exceptionnels	5 000,00 €	
66111	Autres charges financières	5 000,00 €	774	Subvention CCPL	5 000,00 €
043	Opérations ordre intérieur de la section	28 000,00 €	043	Opérations ordre intérieur de la section	28 000,00 €
608	Frais accessoires sur terrains en cours	28 000,00 €	796	Transfert charges financières	28 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
					- €
		58 000,00 €			58 000,00 €
<u>Section d'Investissement - Dépenses -</u>		<u>Section d'Investissement - Recettes -</u>			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>			
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €
					- €
	TOTAL	25 000,00 €	TOTAL	25 000,00 €	

MANDATE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions relatives à cette décision modificative.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
 Le Président
 Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR
 2023.12.24 12:25:58 +0100
 Ref:20231222_113204_1-1-O
 Signature numérique
 le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Étaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n° 2023/130 portant approbation de la décision modificative au budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » Carignan-Blagny »</p>	

Vu le budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » Carignan-Blagny » ;
 Vu l'exécution 2023 des budgets dont il s'agit ;
 Considérant la nécessité d'ajuster certains comptes ;
 Vu l'avis favorable de la commission « ressources-finances-RH » du 27 novembre 2023

Sur rapport et présentation du Vice-Président en charge des finances ;
**Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
 à l'unanimité**

APPROUVE la modification des crédits inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » Carignan-Blagny » telle que présentée ci-dessous :

Budget annexe "Bâtiments d'activités économiques" Carignan-Blagny				
Section d'Exploitation - Dépenses -			Section d'Exploitation - Recettes -	
<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>	
66	Charges financières	8 000,00 €		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 000,00 €		
Pour rappel, le budget primitif a été voté en suréquilibre en section de fonctionnement à hauteur de 450 461.73 €				
	TOTAL	8 000,00 €	TOTAL	- €

MANDATE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions relatives à cette décision modificative.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

**Signé électroniquement par
 Le Président
 Frédéric LATOUR**



Frederic LATOUR
 2023.12.24 12:25:02 +0100
 Ref:20231222_113401_1-1-O
 Signature numérique
 le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Étaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n° 2023/131 portant approbation de la décision modificative au budget annexe « Hôtel d'entreprises Douzy »</p>	

Vu le budget annexe « Hôtel d'entreprises Douzy » ;
 Vu l'exécution 2023 des budgets dont il s'agit ;
 Considérant la nécessité d'ajuster certains comptes ;
 Vu l'avis favorable de la commission « ressources-finances-RH » du 27 novembre 2023

Sur rapport et présentation du Vice-Président en charge des finances ;
 Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
 à l'unanimité

APPROUVE la modification des crédits inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe « Hôtel d'entreprises Douzy » ; telle que présentée ci-dessous :

Budget annexe "Hôtel d'entreprise Douzy"					
Section d'Exploitation - Dépenses -		Section d'Exploitation - Recettes -			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>			
023	Virement à la section d'investissement	35 524,01 €	77	Produits exceptionnels	35 524,01 €
			7711	Pénalités reçus	35 524,01 €
	TOTAL	35 524,01 €		TOTAL	35 524,01 €
Section d'Investissement - Dépenses -		Section d'Investissement - Recettes -			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>			
23	Immobilisations en cours	35 524,01 €	021	Virement de la section de fonctionnement	35 524,01 €
	TOTAL	35 524,01 €		TOTAL	- €

MANDATE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions relatives à cette décision modificative.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
 Le Président
 Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
 2023.12.24 12:25:51 +0100
 Ref:20231222_113403_1-1-O
 Signature numérique
 le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023</p> <p>Nombre de membres : 73</p> <p>En exercice : 73</p> <p>Présents : 50</p> <p>Pouvoir : 7</p> <p>Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00</p> <p>Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Étaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEAURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n° 2023/132 portant approbation de la décision modificative au budget annexe « Centre d'essais acoustiques » FAURECIA »</p>	

Vu le budget annexe « Centre d'essais acoustiques » FAURECIA »
 Vu l'exécution 2023 des budgets dont il s'agit ;
 Considérant la nécessité d'ajuster certains comptes ;
 Vu l'avis favorable de la commission « ressources-finances-RH » du 27 novembre 2023

Sur rapport et présentation du Vice-Président en charge des finances ;
 Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
 à l'unanimité

APPROUVE la modification des crédits inscrits au budget primitif 2024 du budget annexe « Centre d'essais acoustiques » FAURECIA » telle que présentée ci-dessous :

Budget annexe "Centre d'essais acoustiques"				
Section de Fonctionnement - Dépenses -			Section de Fonctionnement - Recettes -	
<i>Dépenses réelles</i>			<i>Recettes réelles</i>	
011	Charges à caractère général	1 000,00 €		
6161	Assurance	700,00 €		
63512	Taxe foncière	300,00 €		
Pour rappel, le budget primitif a été voté en suréquilibre en section de fonctionnement à hauteur de 9 282 02 €				
		1 000,00 €		- €

MANDATE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions relatives à cette décision modificative.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
 Le Président
 Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
 2023.12.24 12:26:27 +0100
 Ref:20231222_113404_1-1-O
 Signature numérique
 le Président

Frédéric LATOUR

Communauté de Communes des Portes du Luxembourg
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du 07 décembre 2023

<p>Date de convocation : 30 novembre 2023 Nombre de membres : En exercice : 73 Présents : 50 Pouvoir : 7 Votants : 57</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 07 décembre à 19H00 Le Conseil de Communauté légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Carignan, sous la présidence de Monsieur Frédéric LATOUR.</p> <p><u>Etaient présents :</u> (ARTAISE LE VIVIER) M. Fabien WARZEE ; (AUTRECOURT ET POURRON) M. Brice PARISOT ; (BEAUMONT EN ARGONNE) M Francis CHAUMONT ; (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS ; (BLAGNY) Mme Monique HELSEN, M. Jean-Michel ROBERT, M Jean-Jacques COEN; (BREVILLY) M. Olivier HIBLOT ; (CARIGNAN) M. Alain DASSIMY, M. Michel DOPPLER, M. Gilbert LORDIER, Mme Louisa FRENOIS, Mme Bernadette GATINE ; (DOUZY) Mme Charline CLOSSE, M. Claude LALLEMENT ; Mme Catherine DOUBLET ; M. Lucien EVRARD, Mme Françoise MAIGRET ; (EUILLY LOMBUT) M. Jean-Yves JONET ; (FROMY) Mme Dominique GERARD ; (HARAUCCOURT) M. Frédéric LATOUR; M. Alexis PARIS ; (LA FERTE/CHIERS) M. Etienne MALCUIT ; (LES DEUX VILLES) M. Géry TRONÇON; (LETANNE) Mme Sylvie CHAMPEAUX; (LINAY) M. Francis ANNOULD ; (MAISONCELLE ET VILLERS) M. Francis HENRIET ; (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (MARGUT) M. Pierre DEBOUW ; (MESSINCOURT) M. Michel SABATIER ; (MOGUES) M. Marc WATHY ; (MOIRY) Mme Jacqueline PIERRE ; (MOUZON) M. Alain RENARD, M. Eric BELDJOUDI, Mme Valérie MAUCLAIR, M. Patrick BRAUN; (OSNES) M. Daniel COLA ; (PURE) M. Yves MOZET ; (RAUCOURT ET FLABA) Mme Véronique DURU, M. Mustapha HOUAZENE ; (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (SACHY) Mme Arlette BRACONNIER ; (SAILLY) M. Jérôme PRUDHOMME ; (STONNE) M. William REBISZ ; (TETAIGNE) M. Jean-Marie PIERRE ; (TREMBLOIS LES CARIGNAN) M. Jean-Pol OURY ; (VAUX LES MOUZON) M. Denis PETITPAS ; (VILLERS DEVANT MOUZON) M. Ludovic BEURAIN.</p> <p><u>POUVOIRS :</u> (BIEVRES) M. Michel VIGNOL donne pouvoir à (MARGNY) M. Michel PROTIN ; (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER donne pouvoir à (OSNES) M. Daniel COLA ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT donne pouvoir à (REMILLY AILLICOURT) Mme Marie-Antoinette BEAUDA ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER donne pouvoir à ; (PURE) M. Yves MOZET ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT donne pouvoir à (MOGUES) M. Marc WATHY ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT donne pouvoir à (MALANDRY) Mme Annick DUFILS ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX donne pouvoir à (LA BESACE) M. Jean-Hughes LOUIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> (ANGECOURT) Mme Frédérique KRETZMEYER ; (AUFLANCE) M Jean Marie TURCHI ; (BIEVRES) M. Michel VIGNOL ; (BULSON) M. Patrick BERTEAUX; (CARIGNAN) Mme Christine PAULIN, Mme Héloïse TUPEANSKAS, M. Edouard VIZCAINO ; (CHEMERY/BAR) M. Bernard RICLOT ; (DOUZY) M. François MASSENET ; (ESCOMBRES ET LE CHENOIS) Mme Aurélie BODY; (HERBEUVAL) M. Franck JULLIEN ; (LA NEUVILLE A MAIRE) M. Vincent BOURGIN ; (LE MONT DIEU) Mme Anne FRAIPONT ; (MARGUT) Mme Corinne GALLERNE ; (MATTON CLEMENCY) Mme Sophie CHEVALIER ; (MOUZON) Mme Michelle FORTIER, M. Lionel BIHIN ; (PUILLY CHARBEAUX) M. Jean-Bernard CHOISIT ; (REMILLY AILLICOURT) M. Bernard GOUT ; (SAPOGNE SUR MARCHE) M. Pascal NICOLAS ; (SIGNY MONTLIBERT) M. Vincent CHAIEB ; (VILLY) M. Richard PHILBICHE ; (WILLIERS) M. Julien LALLEMENT ; (YONCQ) Mme Marie-Pascale PONSIGNON.</p> <p>Monsieur M Pierre DEBOUW a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p>Délibération n° 2023/133 portant approbation engagement des dépenses d'investissement pour 2024</p>	

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget principal ;
Vu les budgets annexes ;
Vu l'avis favorable de la commission en date du 27 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'anticiper, avant le vote des BP, les besoins 2024 ;

Sur rapport et proposition de Monsieur le Vice-président aux finances ;

**Le Conseil de Communauté de Communes après en avoir délibéré ;
à l'unanimité**

AUTORISE le Président, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite de 25 % du montant des crédits ouverts aux budgets 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon les déclinaisons suivantes :

DELIBERATION D'OUVERTURE DE 25% DES CREDITS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
BUDGET PRINCIPAL		
Compte	Libellé_compte	25% Inv.
Chapitre 16	Immobilisations incorporelles	15 590.11 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	625.00 €
16876	Autres établissements publics locaux	14 965.11 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	181 485.28 €
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	12 409.32 €
2031	Frais d'études	48 110.00 €
204122	Régions - Bâtiments et installation	69 330.00 €
204132	Départements - Bâtiments et installations	100.00 €
20422	Privé - Bâtiments et installations	42 612.96 €
2051	Concessions et droits similaires	8 923.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	195 922.92 €
2111	Terrains nus	5 000.00 €
2132	Immeubles de rapport	1 250.00 €
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	119 740.40 €
2145	Construct° sur sol d'autrui - Installat° générales, agencement	538.05 €
2152	Installations de voirie	14 250.00 €
21538	Autres réseaux	20 010.00 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	125.00 €
21571	Matériel roulant - Voirie	850.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 080.00 €
2182	Matériel de transport	13 074.94 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 754.53 €
2184	Mobilier	1 625.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 625.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 489 323.39 €
Opération 20212 Construction Multi accueil Douzy		
2313	Constructions	148 649.28 €
Opération 20195 Résidence Senior Carignan		
2313	Constructions	309 759.97 €
Opération 20201 Maison accueil Stonne		
2313	Constructions	65 441.61 €
Opération 20121 Maison de santé Raucourt		
2313	Constructions	90.00 €
Opération 20172 Maison de santé Douzy		
2313	Constructions	201.13 €
Opération 20111 Aménagement affluents de la Chiers		
2313	Constructions	1 750.00 €
Opération 20193 Aire de covoiturage Douzy		
2313	Constructions	14 125.00 €
Opération 20202 Voie verte Mouzon Samogneux		
2313	Constructions	50 000.00 €
Opération 20213 Réhabilitation ancien local commercial Lidl		
2313	Constructions	125 000.00 €
Opération 20193 Aire de covoiturage Douzy		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	27 704.60 €
Opération 20194 Aire de covoiturage Carignan		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 731.68 €
Opération 20191 Voie verte alternative de la Chiers - Piste cyclable		
2318	Autres immobilisations corporelles	378 935.00 €
2318	Autres immobilisations corporelles	- €
Opération 20151 Voie verte Carignan Muno		
2318	Autres immobilisations corporelles	1 141.50 €
Opération 20111 Aménagement affluents de la Chiers		
2318	Autres immobilisations corporelles	6 951.60 €
2318	Autres immobilisations corporelles	1 396.95 €
Opération 20181 Voie bleue sur la Chiers		
2318	Autres immobilisations corporelles	74 011.44 €
2313	Constructions	1 923.18 €
261	Titres de participation	16 191.50 €
274	Prêts	14 932.50 €
27638	Autres établissements publics	119 110.01 €
458120023	Signy Montlibert (Montlibert) (1)	282.50 €
458120041	Autrecourt et Pourron (1)	1 062.50 €
458120042	Autrecourt et Pourron (2)	1 062.50 €
458120053	Blagny (1)	200.20 €
458120053	Blagny (1)	3 193.41 €
458120054	Mogues (2)	3 899.11 €
458120055	Sachy (2)	11 820.38 €
458120181	Affluents de la Chiers cours aval - MO déléguée -	86 945.84 €
458120181	Affluents de la Chiers cours aval - MO déléguée -	20 810.00 €

AUTORISE le Président, dans l'attente du vote du **budget principal** 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite de 25 % du montant des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la déclinaison suivante :

AUTORISE le Président, dans l'attente du vote du BUDGET ANNEXE SICOM 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite de 25 % du montant des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la déclinaison suivante :

DELIBERATION D'OUVERTURE DE 25% DES CREDITS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023		
BUDGET ANNEXE DES DECHETS		
Compte	Libellé compte	25%
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études	3 750.00 €
2051	Concessions et droits similaires	3 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
2128	Autres terrains	10 000.00 €
Opération 20191 "apport volontaire"		
2315	Installations, matériel et outillage techniques	136 366.19 €

AUTORISE le Président, dans l'attente du vote du BUDGET ANNEXE Centre d'essais acoustiques Faurecia 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite de 25 % du montant des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la déclinaison suivante :

DELIBERATION D'OUVERTURE DE 25 % DES CREDITS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022		
Budget annexe "Centre d'essais acoustiques Faurecia"		
Compte	Libellé compte	25%
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 500.00 €
2138	Autres constructions	2 500.00 €
	TOTAL	2 500.00 €

AUTORISE le Président, dans l'attente du vote du BUDGET ANNEXE Bâtiments d'activités économiques Blagny-Carignan 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite de 25 % du montant des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la déclinaison suivante :

DELIBERATION D'OUVERTURE DE 25 % DES CREDITS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022		
BUDGET ANNEXE "Bâtiments d'activités économiques Blagny-Carignan"		
Compte	Libellé compte	25%
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	22 217.00 €
2131	Bâtiments	22 217.00 €
	TOTAL	22 217.00 €

AUTORISE le Président, dans l'attente du vote du BUDGET ANNEXE Cellules Grandes Grèves - Zac de Douzy 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite de 25 % du montant des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la

dette, selon la déclinaison suivante :

DELIBERATION D'OUVERTURE DE 25 % DES CREDITS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022		
BUDGET ANNEXE "Cellules Grandes Grèves - Zac de Douzy"		
Compte	Libellé compte	25%
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	7 500.00 €
2313	Constructions	7 500.00 €

MANDATE Monsieur le Président, ou son représentant délégué afin de mener toute action se rapportant à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Certifié exécutoire à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat ;

Signé électroniquement par
Le Président
Frédéric LATOUR



Frederic LATOUR
2023.12.24 12:26:06 +0100
Ref:20231222_143804_1-1-O
Signature numérique
le Président

Frédéric LATOUR